



**PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES
ET AUTRES MILIEUX NATURELS
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**



Mai 2016

Équipe de réalisation

Ville de Saint-Bruno-de-Montarville :

Directeur de projet :

Denis Laplante, directeur adjoint, Direction du développement urbain

Collaborateurs :

Jean Larose, directeur, Direction du développement urbain

Lynda Charest, chef de division, Division de l'environnement

Catherine Grondin, inspectrice en environnement, Division de l'environnement

Groupe Hémisphères :

Co-directeurs de projet :

Hugo T. Robitaille, M. Sc. Env.

Marie-Ève Dion, biologiste, M.Sc. Env.

Chargée de projet:

Julie Tremblay, B. Sc. Biologie

Collaborateurs :

Christian Corbeil, Tech. Am. F., T.P., président

Version	Date	Révision et publication
01	Mai 2014	Version préliminaire aux fins de consultation publique
02	Mai 2016	Version adoptée par résolution le 16 mai 2016

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Équipe de réalisation	ii
Liste des tableaux	vi
Liste des cartes	vii
Liste des sigles	viii
Introduction	1
Chapitre 1 : Mise en situation	2
1.1 Cadre légal applicable aux milieux humides	2
1.2 Cadre de planification de l'aménagement du territoire	2
1.3 Démarche d'élaboration du plan de conservation	2
1.4 Situation des milieux humides dans le sud du Québec	3
1.5 Qu'est-ce qu'un milieu humide?	4
1.6 Biens et services écologiques rendus par les milieux humides	6
Chapitre 2 : Description des milieux naturels du territoire	8
2.1 Occupation du territoire	8
2.2 Bassin versant	8
2.3 Réseau hydrographique	8
2.4 Couvert forestier	9
2.5 Faune et flore	10
2.6 Parc national du Mont-Saint-Bruno	11
2.7 Corridor forestier du Mont-Saint-Bruno	11
2.8 Aires protégées	11
Chapitre 3 : Les objectifs du plan de conservation	14
Chapitre 4 : Identification, caractérisation et valeur écologique des milieux humides	15
4.1 Historique de la perte de milieux humides	15
4.2 Identification des milieux humides actuels	15
4.3 Critères d'évaluation de la valeur écologique des milieux humides	16
4.4 Résultats de la caractérisation et de la détermination de la valeur écologique des milieux humides	16
4.4.1 Secteur de l'Écoparc industriel	16

	Page
4.4.2 Secteur du boisé Sabourin	21
4.4.3 Secteur des Promenades Saint-Bruno	23
4.4.4 Secteur des tourbières	25
4.4.5 Secteur agricole	27
4.4.6 Secteur du golf	29
4.4.7 Secteur urbain	31
4.4.8 Synthèse de la superficie des milieux humides	33
Chapitre 5 : Conciliation des priorités de conservation et de développement	34
5.1 Secteurs prioritaires pour la conservation	34
5.1.1 Secteur des tourbières	34
5.1.2 Secteur du boisé Sabourin	37
5.1.3 Secteur du golf	41
5.1.4 Secteur agricole	44
5.2 Secteurs prioritaires de développement	47
5.2.1 Secteur de l'Écoparc industriel	47
5.2.2 Secteur des Promenades Saint-Bruno	50
5.2.3 Secteur urbain	53
5.3 Protection des cours d'eau et des bandes riveraines	56
5.4 Synthèse de la conservation des milieux humides et autres milieux naturels	56
5.5 Perte de milieux humides antérieure au plan	57
5.6 Mesures de compensation	58
5.6.1 Création d'une réserve naturelle	59
Chapitre 6 : Mise en œuvre du plan de conservation	51
6.1 Entente de gestion avec le MDDELCC	60
6.2 Les mesures réglementaires	60
6.2.1 Affectation du sol et contrôle des usages, des constructions et des activités	60
6.2.2 Contrôle de l'abattage d'arbres	62
6.2.3 L'interdiction de travaux de remblai et de déblai	62
6.2.4 Protection des bandes riveraines	63
6.2.5 Protection des espèces menacées	63
6.3 Acquisition de terrain	63
6.3.1 Maintien d'un fonds vert municipal	63
6.3.2 Programme d'acquisition et de conservation	63
6.4 Mesures de conservation volontaire	65
6.4.1 La servitude de conservation	65
6.4.2 La réserve naturelle	66
6.4.3 La vente	67

	Page
6.4.4 Le don écologique	67
6.5 Mesures de suivi	68
6.5.1 Comité de suivi permanent	68
6.5.2 Accompagnement des propriétaires	68
6.5.3 Promotion de la conservation des milieux naturels	69
6.5.4 Concertation intermunicipale	69
Conclusion	70
Références	71

LISTE DES TABLEAUX

		Page
Tableau 1	Description des types de milieu humide	5
Tableau 2	Critères d'évaluation de la valeur écologique des milieux humides	17
Tableau 3	Synthèse de la superficie des milieux humides	33
Tableau 4	Synthèse de la conservation des milieux humides et autres milieux naturels	57

LISTE DES CARTES

Carte #		Page
1	Description des milieux naturels	13
2	Localisation des secteurs	18
3	Valeur écologique des milieux humides - secteur de l'Écoparc	20
4	Valeur écologique des milieux humides - secteur du boisé Sabourin	22
5	Valeur écologique des milieux humides - secteur des Promenades Saint-Bruno	24
6	Valeur écologique des milieux humides - secteur des Tourbières	26
7	Valeur écologique des milieux humides - secteur agricole	28
8	Valeur écologique des milieux humides - secteur du golf	30
9	Valeur écologique des milieux humides - secteur urbain	32
10	Conciliation des priorités de conservation et de développement—secteur des tourbières	36
11	Conciliation des priorités de conservation et de développement—secteur du boisé Sabourin	40
12	Conciliation des priorités de conservation et de développement—secteur du golf	43
13	Conciliation des priorités de conservation et de développement—secteur agricole	46
14	Conciliation des priorités de conservation et de développement—secteur de l'écoparc industriel	49
15	Conciliation des priorités de conservation et de développement—secteur des Promenades Saint-Bruno	52
16	Conciliation des priorités de conservation et de développement—secteur urbain	55

LISTE DES SIGLES

CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
COVABAR	Comité de concertation et de valorisation du bassin versant de la rivière Richelieu
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
EFE	Écosystème forestier exceptionnel
HQ	Hydro-Québec
LPTAA	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1)
LQE	Loi sur la Qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2)
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité Régionale de Comté
MTQ	Ministère des Transports du Québec
NAQ	Nature-Action Québec
PCMH	Plan de conservation des milieux humides
PIIA	Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PMAD	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
PU	Plan d'urbanisme
PPU	Programme particulier d'urbanisme
SADR	Schéma d'aménagement et de développement révisé
SEPAQ	Société des établissements de plein air du Québec

INTRODUCTION

Les milieux humides jouent un rôle de premier plan, tant pour l'équilibre des milieux naturels que pour celui des milieux urbanisés. Malgré leur importance, ces milieux ne cessent de disparaître depuis plus d'un siècle au Québec. En effet, de nombreuses pressions sont exercées par l'urbanisation ainsi que par le développement des activités agricoles et forestières sur ces milieux.

Afin d'assurer la préservation et de garantir la pérennité des milieux humides d'intérêt sur son territoire, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville désire se doter d'un plan de conservation qui se veut un outil de connaissance et de gestion permettant de prendre en compte la présence des milieux humides en amont du processus de planification de l'aménagement et du développement du territoire. Un tel plan permet d'avoir une vision globale des milieux d'intérêt et des enjeux entourant leur conservation.

Le présent document comprend 6 chapitres :

Le premier chapitre présente le contexte et la démarche d'élaboration du plan. Il dresse un bref portrait de l'état des milieux humides au Québec, décrit les différents types de milieux humides et énumère leurs bénéfices.

Le second chapitre dresse un portrait global des milieux naturels du territoire. Il présente des données concernant l'occupation du territoire, le bassin versant et les cours d'eau, le corridor forestier et le Mont-Saint-Bruno, ainsi que les ressources fauniques.

Le troisième chapitre présente les objectifs du plan de conservation des milieux humides.

Le quatrième chapitre porte sur l'identification, la caractérisation et la détermination de la valeur écologique des milieux humides.

Le cinquième chapitre constitue la partie centrale du plan. Il établit les priorités de conservation et de développement, identifie les milieux humides à conserver et ceux pouvant faire l'objet d'une compensation. Enfin, il identifie les liens de connectivité hydraulique importants à conserver et à mettre en valeur.

Le sixième chapitre porte sur la mise en œuvre du plan.

1.1 CADRE LÉGAL APPLICABLE AUX MILIEUX HUMIDES

Depuis 1993, toute intervention effectuée dans un milieu humide nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). De plus, depuis 2012, la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* permet au ministre d'exiger une compensation lorsqu'il autorise une intervention dans un tel milieu.

L'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides n'est pas une exigence de la LQE, toutefois elle contribue à améliorer le processus de délivrance des certificats d'autorisation par le ministère puisqu'il établit la base des connaissances nécessaires à l'analyse environnementale d'une demande.

1.2 CADRE DE PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur en 2012, vise à protéger 17 % du territoire du Grand Montréal. Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif, l'agglomération de Longueuil doit identifier à son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) les milieux humides sur son territoire et prévoir les mesures pour assurer leur conservation.

Pour se conformer au SADR, les municipalités locales doivent intégrer à leur réglementation d'urbanisme, l'identification et la caractérisation des milieux humides de 0,3 ha et plus basées sur les données du *Plan de conservation et de gestion des milieux naturels de Longueuil* ou sur une caractérisation plus récente.

1.3 DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN DE CONSERVATION

Dans ce contexte, la Ville a mandaté le Groupe Hémisphères inc. pour élaborer un plan de conservation des milieux humides de son territoire, conformément à la démarche proposée par le MDDELCC dans son « *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides* ». ¹

¹ JOLY, Martin, S. PRIMEAU, M. SAGER et A. BAZOGE, *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*, Première édition, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, 2008, ISBN 978-2-550-53636-9, 68 p.

Certaines portions du territoire de la Ville sont exclues du présent plan de conservation puisque la gestion des milieux humides sur ces territoires n'est pas de juridiction municipale. Outre les milieux du parc national du Mont-Saint-Bruno, il s'agit des milieux humides sur les terrains d'Hydro-Québec, du ministère des Transports du Québec et ceux de la Défense nationale du Canada.

En 2013, Groupe Hémisphères inc. a procédé dans un premier temps, à l'identification et à la caractérisation des milieux humides du territoire. Il a, par la suite, déterminé la valeur écologique de chacun des milieux selon une méthodologie validée par le ministère. Les résultats de ce travail sont présentés dans le rapport technique² déposé au mois d'avril 2014.

Par la suite, le consultant a procédé à l'élaboration d'un projet de plan de conservation³ après avoir déterminé les priorités de conservation et de développement, de concert avec la Ville.

La Ville a tenu une consultation publique sur ce projet de PCMH au mois de juin 2014. Un rapport⁴ de cette consultation a été préparé par Convercité, chargé de la tenue de la consultation. Parallèlement, la Ville a présenté son projet de PCMH au ministère (MDDELCC) afin d'avoir son avis.

À la suite de ces démarches, la Ville a produit, en collaboration avec le Groupe Hémisphères, la version finale du PCMH.

1.4 SITUATION DES MILIEUX HUMIDES DANS LE SUD DU QUÉBEC

Selon une étude réalisée en 2013 pour le compte du MDDELCC (Pellerin, Poulin et collab. 2013), 12,5 % de la province est couverte par des milieux humides, représentant ainsi une superficie totale de 189 593 km². Seulement 8 % de cette superficie possède un statut d'aire protégée.

Dans la Vallée du Saint-Laurent, on estime que depuis l'arrivée de Jacques Cartier, plus de 80 % des milieux humides originaux ont été détruits et que près de 45 % de ceux-ci ont été remblayés ou asséchés au cours des 40 dernières années.

² Groupe Hémisphères (Avril 2014) *Caractérisation et évaluation de la valeur écologique des milieux humides, territoire de Saint-Bruno-de-Montarville*. Rapport technique réalisé pour la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, 31 p. et 6 annexes.

³ Groupe Hémisphères (Mai 2014) *Plan de conservation des milieux humides, territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville*. Rapport réalisé pour la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville – version préliminaire aux fins de consultation, 37 p. et 1 annexe.

⁴ Convercité (Juillet 2014) *Projet de Plan de conservation des milieux humides de Saint-Bruno-de-Montarville, Rapport de consultation publique*, 31 p. et annexe.

À l'échelle de la CMM, les milieux humides n'occupent plus désormais que 4,6 % de la superficie du territoire. Il appert, par ailleurs, qu'il reste très peu de milieux humides susceptibles d'être protégés, soit environ 2 % du territoire de la CMM.

On constate que le mécanisme de protection de ces milieux prévu par la LQE, soit d'interdire toute intervention dans un milieu humide sans avoir obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, est peu efficace pour protéger l'intégrité de ces milieux.

Sur une période d'un peu plus de 3 ans s'échelonnant de 2006 à 2010, 558 certificats d'autorisation ont été émis par le ministère, affectant ainsi 808 milieux humides pour une superficie totale de 2 870 ha. De cette superficie, seulement 15 ha ont été compensés par la restauration ou la création de milieux humides, résultant donc en une perte nette de plus de 99 %. Bien que certains milieux aient été compensés par la protection ou l'amélioration de milieux humides et par la protection de milieux terrestres, il en résulte tout de même un ratio global de compensation versus perte d'environ 1 : 5. La région administrative de la Montérégie représente à elle seule 25 % des demandes de certificats d'autorisation reçues par le ministère.







Plus de la moitié de ces demandes sont relatives à des projets résidentiels. Pourtant, l'analyse cartographique réalisée dans le cadre de l'étude révèle que les sources de perturbation principales des milieux humides sont plutôt en lien avec les activités agricoles et les activités forestières. La Montérégie est une des régions avec le plus de milieux humides perturbés. Plus spécifiquement, dans l'Agglomération de Longueuil, 27,8 % des milieux humides sont perturbés, soit 8,98 km² des 32,36 km² présents sur le territoire (Pellerin, Poulin et collab., 2013). Il devient donc impératif de mettre en place des mesures visant la protection et la conservation de ces écosystèmes exceptionnels.

1.5 QU'EST-CE QU'UN MILIEU HUMIDE?

Plus qu'un simple biotope, les milieux humides englobent une grande diversité d'écosystèmes différents ayant en commun une dynamique écologique basée sur la présence de l'eau dans les sols. En effet, un milieu humide est un lieu inondé ou saturé d'eau pendant une période de temps suffisamment longue pour influencer la nature du sol et la composition de la végétation (MDDELCC, 2007). La flore de ces milieux est donc majoritairement composée de plantes hydrophiles et de végétaux pouvant tolérer des inondations périodiques.

Les milieux humides peuvent être classés en plusieurs catégories distinctes en fonction de divers critères, dont le régime hydrique, les communautés végétales présentes et le type de sol. Dans le cadre de cette étude, six types de milieux humides ont été considérés, soit l'étang d'eau peu profonde, le marais, la prairie humide, le marécage, la tourbière ombrotrophe et la tourbière minérotrophe. Le tableau 1 présente les différents types de milieux humides (MDDELCC, 2007).

Tableau 1 Description des types de milieux humides

<p>Étang d'eau peu profonde Il s'agit d'une étendue d'eau stagnante, connectée ou non à un cours d'eau. Il peut s'agir d'étang d'origine naturelle ou provenant de perturbations naturelles (ex. : castor) ou anthropiques (ex. : ancienne sablière).</p>		
<p>Marais Le marais est dominé par les herbacées. Il est submergé partiellement ou complètement pendant la saison de croissance.</p>		
<p>Prairie humide La prairie humide est aussi dominée par les herbacées, surtout les graminées et cypéracées. Elle est toujours localisée en bordure de plans d'eau ou de cours d'eau.</p>		
<p>Marécage Le marécage est dominé par une végétation ligneuse, arborescente ou arbustive, croissant sur un sol minéral ou organique. Il est soumis à des inondations saisonnières ou caractérisé par une nappe phréatique élevée et une circulation d'eau enrichie de minéraux dissous.</p>		
<p>Tourbière minérotrophe (Fen) La tourbière minérotrophe est caractérisée par un apport en minéraux provenant de la nappe phréatique. Les herbacées, particulièrement les cypéracées, dominent le cortège floristique.</p>		
<p>Tourbière ombrotrophe (Bog) La tourbière ombrotrophe est caractérisée par un apport en minéraux provenant majoritairement des précipitations. Elle est moins riche que la tourbière minérotrophe et présente généralement une forme bombée. Elle est dominée par la sphaigne, les éricacées et des arbres de petite taille (épinette noire et mélèze).</p>		

1.6 BIENS ET SERVICES ÉCOLOGIQUES RENDUS PAR LES MILIEUX HUMIDES

Les milieux humides sont parmi les écosystèmes les plus productifs de la terre en raison des interactions complexes qui se créent entre l'eau, les sols, les micro-organismes, les plantes et les animaux qui les constituent et en raison de l'interdépendance étroite qu'ils tissent avec leur environnement (De Groot et collab., 2007 cité dans MDDELCC, 2012). De ce fait, ils fournissent plusieurs biens et services écologiques essentiels aux populations humaines. Les services écologiques résultent des processus écologiques qui se produisent dans les écosystèmes et dont bénéficient directement ou indirectement les humains (Limoges, 2009 cité dans Groupe Hémisphères, 2013). Les paragraphes suivants présentent les principaux biens et services écologiques rendus par les milieux humides.

- *Services hydrologiques*

Les milieux humides filtrent et purifient l'eau qui les traverse. Effectivement, l'écoulement de l'eau à l'intérieur d'une matrice de plantes et de sol organique procure une filtration physique assurant la rétention des particules fines en suspension et des nutriments. Entre autres, la rétention de l'azote et du phosphore permet de lutter contre les blooms de cyanobactéries. De plus, les plantes et les bactéries colonisant les parties submergées de celles-ci assurent une séquestration de plusieurs contaminants (Tiner, 1999 cité dans Groupe Hémisphères, 2013).

La qualité de l'eau, rendant possible le maintien des activités aquatiques, est donc étroitement liée à la présence et à la qualité des milieux humides à l'intérieur des bassins versants. Ces derniers assurent également une stabilisation du niveau de l'eau à l'échelle régionale en agissant comme des éponges retenant l'eau des grosses pluies qui s'écoule ensuite lentement dans le reste du système hydrologique (Environnement Canada, 2010 cité dans groupe Hémisphères, 2013). Cette fonction de rétention permet donc de diminuer les risques d'inondation.

- *Prévention de l'érosion*

En régularisant le niveau d'eau des plans et cours d'eau en aval des milieux humides, ces derniers permettent de contrôler l'érosion. Les milieux humides riverains rendent également possible une certaine stabilisation des berges, car ils sont caractérisés par une végétation dense dont le système racinaire assure la stabilité du sol.

- *Biodiversité*

Les milieux humides jouent un rôle central dans la préservation de la biodiversité (Joly et coll., 2008 cité dans Groupe Hémisphères, 2013). Effectivement,

l'interrelation entre l'eau et les milieux humides crée des conditions particulières permettant de supporter plusieurs fonctions écologiques essentielles à la flore et à la faune. Il en résulte que les espèces floristiques présentes dans ces milieux sont peu communes et limitées à ces milieux. Dans certains cas, certaines espèces ne colonisent aucun autre type de milieu, à l'exemple de certaines plantes de tourbière ombrotrophe.

Plusieurs espèces floristiques à statut précaire se retrouvent dans les milieux humides. Au Québec, environ 40 % des espèces floristiques désignées ou susceptibles de l'être se retrouvent exclusivement dans les milieux humides (FloraQuebeca, 2009 cité dans Groupe Hémisphères, 2013).

Les milieux humides abritent également une faune diversifiée. Au Canada, plus de 100 espèces fauniques utilisent ces milieux durant leur cycle de croissance, que ce soit pour la reproduction, l'alimentation ou comme aire de repos durant leur migration (Environnement Canada, 2010 cité dans Groupe Hémisphères, 2013).

De par cette richesse biologique, les milieux humides contribuent grandement à enrichir le patrimoine naturel et le patrimoine génétique du territoire (MDDELCC, 2012).

- *Qualité de l'air*

La diversité floristique de ces écosystèmes permet la séquestration du carbone. Ainsi, les milieux humides jouent un rôle important dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (MDDELCC, 2012).

- *Ressources naturelles*

Les milieux humides sont des écosystèmes productifs de biens qui soutiennent une importante activité économique (MDDELCC, 2012). Outre ces fonctions écologiques, plusieurs ressources exploitées par l'homme comme le bois, le riz sauvage, les canneberges, les bleuets et la tourbe de sphaigne y sont prélevées. La chasse, le piégeage et la pêche y sont aussi pratiqués. Ils sont également une source de produits biochimiques, de ressources génétiques, de médecines naturelles et de produits pharmaceutiques (Millenium Ecosystem Assessments, 2005 cité dans MDDELCC, 2012).

- *Activités bénéfiques à l'homme*

Finalement, la mise en valeur des milieux humides permet de les rendre accessibles au public qui peut ainsi profiter d'activités récréatives et touristiques en lien direct avec la nature. De plus, ces écosystèmes remarquables ont une grande valeur éducative et scientifique. Ces diverses activités bénéficient également à l'économie provinciale.

2.1 OCCUPATION DU TERRITOIRE

Le territoire de Saint-Bruno-de-Montarville, qui englobe le parc national du Mont-Saint-Bruno, occupe une superficie de 4 327 ha (43 km²). L'affectation actuelle du territoire dans lequel évoluent les quelque 26 000 Montarvillois se répartit approximativement comme suit :

- Résidentielle : 1 268 ha (30 %)
- Industrielle, commerciale et récréative : 845 ha (20 %)
- Agricole : 918 ha (20 %)
- Conservation (Récréatif et protection, forêt périurbaine et tourbière) : 1 296 ha (30 %)

2.2 BASSIN VERSANT

Saint-Bruno-de-Montarville fait partie du bassin versant de la rivière L'Acadie. Ce dernier est inclus dans celui plus grand de la rivière Richelieu. La rivière L'Acadie prend sa source tout près de la frontière des États-Unis au sud de Hemmingford, dans une zone riche en milieux humides et rejoint le Richelieu, juste en aval du bassin de Chambly, à Carignan. Avec une superficie de 562,5 km², le bassin versant de la rivière l'Acadie représente plus de 22 % du bassin du Richelieu. L'agriculture y occupe 70 % du territoire, contre 16 % pour les zones boisées et seulement 10 % pour les zones urbaines. L'eau, quant à elle, compte pour 4 % du territoire. Sur le plan administratif, le bassin versant touche à 18 municipalités incluses dans quatre MRC (Les Jardins-de-Napierville, Haut Richelieu, Roussillon, Vallée-du-Richelieu) et une agglomération (Longueuil) (COVABAR, 2013).

Le sous-bassin du ruisseau Massé représente la portion nord du bassin versant de L'Acadie et englobe la majeure partie du territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville en plus des villes de Carignan, de Chambly, de McMasterville, de Saint-Basile-le-Grand et de Longueuil. Ce secteur possède une superficie de 143,75 km². L'utilisation du sol y est différente que pour l'ensemble du bassin versant, avec 43,38 % dédiée à l'agriculture et 35 % en milieu urbain. Les zones boisées représentent quant à elles un peu moins de 20 % du territoire. L'eau occupe moins de 1 % du territoire et les milieux humides près de 1,5 % (COVABAR, 2013).

2.3 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Le territoire de Saint-Bruno-de-Montarville est parsemé de 22 cours d'eau nommés ou verbalisés et de 6 cours d'eau sans nom, ces derniers étant situés

sur le mont Saint-Bruno ou dans son versant. En tout, ce sont plus de 39,4 km linéaires de cours d'eau et de fossés qui parcourent le territoire.

Les cours d'eau ruisseau Massé, ruisseau du Moulin, ruisseau des Frères et le canal Saint-Bruno sont les principaux.

Selon le rapport de caractérisation du bassin versant de la rivière L'Acadie - secteur Massé réalisé par le COVABAR en 2013, l'indice de qualité de l'habitat du poisson (IQPH) pour l'ensemble des cours d'eau caractérisés en 2012 est généralement faible. Il est à noter que les stations présentant le meilleur IQPH se trouvent majoritairement sur le ruisseau Massé. Plusieurs portions du ruisseau du Moulin obtiennent également une bonne cote.

En ce qui concerne l'indice de qualité des bandes riveraines (IQBR), 19 % des berges ont obtenu un indice qualité d'excellent, et 28 % ont eu un indice qualité de très faible. La classe faible est la plus importante avec 37 % des berges. On remarque que les cours d'eau ayant obtenu les plus mauvais résultats d'IQBR se trouvent en milieu agricole. Près de 45 % des berges caractérisées sont conformes à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, laissant toutefois une importante proportion (55 %) de berges contrevenant à la réglementation sur la largeur de la bande riveraine en milieu agricole. En milieu urbain, 37 % des bandes riveraines respectent la réglementation plus stricte en vigueur (COVABAR, 2013).

La qualité de l'eau de la rivière L'Acadie est restée généralement stable au cours des dernières années, oscillant entre les classes mauvaise et très mauvaise. Une amélioration de cette qualité pourrait être très profitable autant pour la faune que pour les humains. Il serait donc souhaitable d'améliorer l'état du phosphore, de la matière en suspension et des nitrites et nitrates dans la rivière L'Acadie (COVABAR, 2013). Dans cette perspective, il s'avère d'autant plus primordial de veiller à la protection des milieux humides puisque ces derniers représentent un très faible pourcentage du territoire du bassin versant et qu'ils jouent un rôle très important dans le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau des cours d'eau.

2.4 COUVERT FORESTIER

Le couvert forestier couvre une superficie d'environ 1 240 ha, soit 29 % du territoire (PMAD). Cette proportion est élevée grâce à la présence du parc national du Mont-Saint-Bruno.

Le couvert forestier est principalement divisé en quatre grands massifs : Le massif du Mont-Saint-Bruno, qui inclut également le golf Mount Bruno Country Club, le boisé de Carignan, la tourbière de Saint-Bruno et le secteur du Boisé Sabourin. Ces massifs sont reliés entre eux par un couvert naturel discontinu (forestier et friches) et l'ensemble de ces milieux forme un réseau de noyaux et

de corridors essentiels au maintien de la biodiversité et au déplacement des espèces.

Le couvert forestier est majoritairement composé de peuplements feuillus comprenant une dominance d'érablières sucrières et de chênaies rouges. On retrouve également une faible proportion de peuplements mixtes à pruche et à pin blanc et une très faible proportion de peuplements résineux, majoritairement d'anciennes plantations.

Dix écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) se retrouvent sur le territoire, principalement situés dans les limites du parc national du Mont-Saint-Bruno. On retrouve quelques forêts rares, représentées par la prucheraie à chêne rouge, la chênaie rouge à érable à sucre, l'érablière à caryer cordiforme et une érablière à chêne rouge ancienne. Plusieurs de ces EFE sont aussi considérés comme des forêts refuges, car ils abritent une population d'espèces à statut précaire d'importance ou plusieurs espèces ayant une grande rareté ou une population remarquable.

2.5 FAUNE ET FLORE

Les milieux naturels sont diversifiés et sont propices à abriter une multitude d'espèces fauniques et floristiques. Les nombreux cours d'eau et fossés en milieu agricole, les boisés, les milieux humides sont autant de sites susceptibles de fournir à la faune un habitat de reproduction et d'alimentation. Plusieurs espèces d'oiseaux, d'amphibiens, de reptiles et de mammifères ont été répertoriées sur le territoire et témoignent d'une biodiversité intéressante.

Outre l'habitat du poisson, il n'y a pas d'habitats fauniques sur le territoire, au sens de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)*. Toutefois, certains milieux naturels représentent des habitats d'intérêt pour la faune, notamment le cerf de Virginie et la rainette faux-grillon de l'Ouest. Ils sont situés notamment dans la tourbière de Saint-Bruno, sur le Mont-Saint-Bruno et dans le boisé entre les villes de Saint-Bruno et de Carignan.

Le territoire est également riche en espèces à statut particulier. Un total de 28 espèces floristiques ont été observées au fil des années, dont 3 désignées menacées, 2 désignées vulnérables et 20 susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. On retrouve également 8 espèces désignées vulnérables à la récolte. Les espèces les plus fréquentes sont l'ail des bois et le noyer cendré, observées à maintes reprises et en grandes concentrations d'individus un peu partout sur le territoire.

Saint-Bruno est également caractérisée par la présence de 11 espèces fauniques à statut particulier, dont 1 espèce de poissons, 4 espèces d'oiseaux, 2 espèces d'amphibiens, 1 espèce de reptiles et 3 mammifères. La rainette faux-grillon de l'Ouest, une espèce désignée menacée et qui fait l'objet de grandes

préoccupations en Montérégie, est très présente dans le secteur sud et est de la Ville.

2.6 PARC NATIONAL DU MONT-SAINT-BRUNO

Le mont Saint-Bruno se distingue non seulement par sa géologie, mais également par sa richesse floristique et faunique. En effet, la flore du parc est composée de 37 espèces d'arbres, de 50 espèces d'arbustes et d'environ 500 espèces de plantes herbacées. Parmi celles-ci, on retrouve 24 espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Ces végétaux se répartissent selon leur exigence et leur tolérance à l'égard des conditions du milieu telles que la pente, le drainage et le type de sol. Les arbres forment des groupements entre eux dont quatre sont exceptionnels au Québec.

La faune est très bien représentée par 15 espèces de poissons, 14 espèces d'amphibiens, 6 espèces de reptiles, 200 espèces d'oiseaux et près de 36 espèces de mammifères. La grande biodiversité du mont Saint-Bruno est particulièrement frappante lorsqu'on considère le paysage régional modelé par l'urbanisation et les pratiques agricoles industrielles.

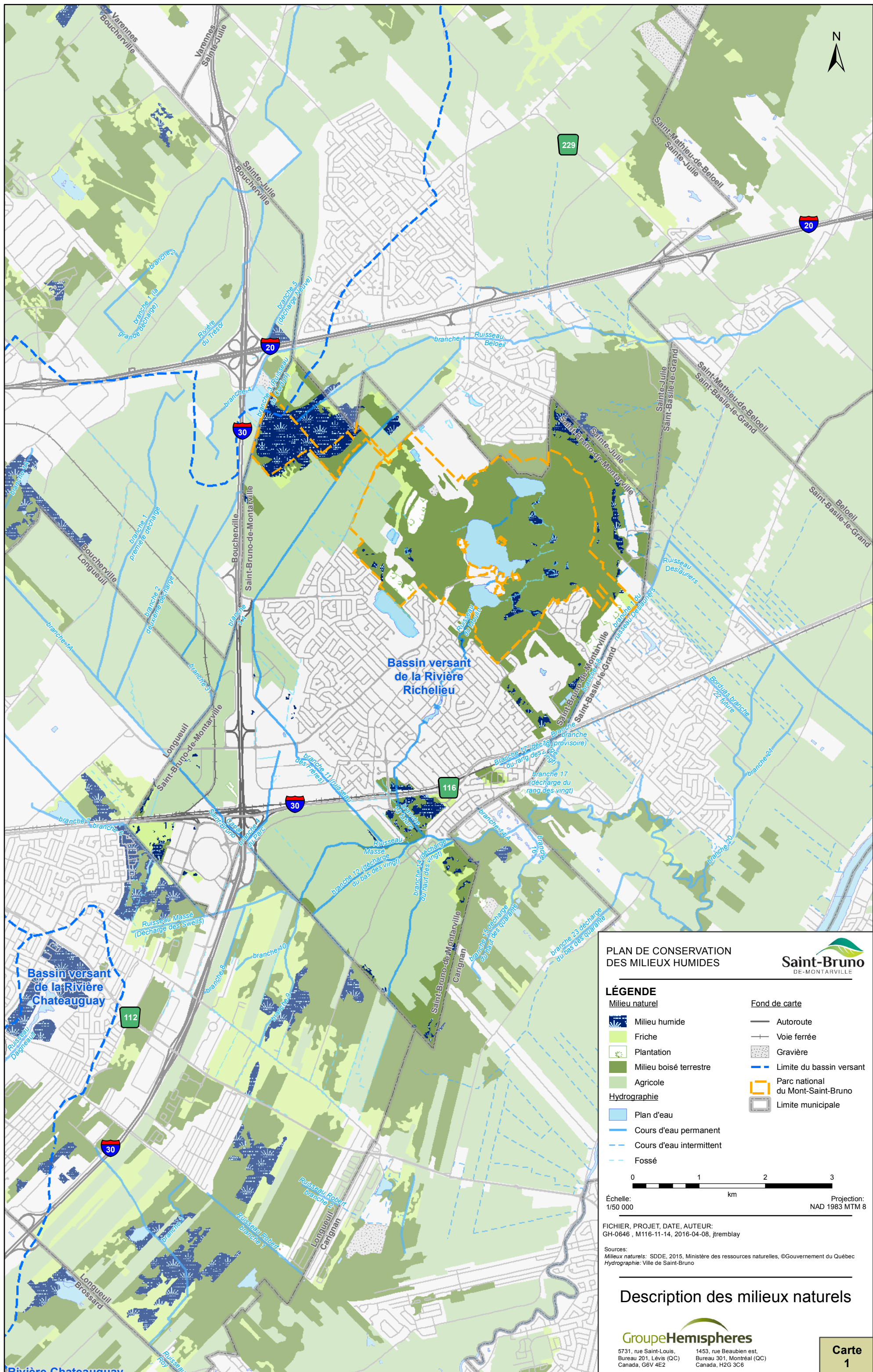
2.7 CORRIDOR FORESTIER DU MONT-SAINT-BRUNO

Le Corridor forestier du Mont-Saint-Bruno est un grand projet de protection de la biodiversité et des milieux naturels visant à minimiser la fragmentation des habitats et la mise en place d'un couloir biologique favorisant la dispersion des espèces et procurant aux espèces fauniques des habitats de reproduction, d'alimentation, de repos et d'abris de qualité (NAQ, 2011). Le territoire du projet s'étend sur plus de 40 km et renferme 18 465 hectares de milieux naturels (NAQ, 2014). Il touche 16 municipalités de Verchères à La Prairie et traverse 5 MRC. Le promoteur principal est la Fondation du Mont-Saint-Bruno accompagnée par Nature-Action Québec (NAQ). Le territoire de Saint-Bruno est localisé en plein cœur du corridor et plusieurs boisés et milieux humides du territoire font partie intégrante du projet. D'ailleurs, plusieurs propriétés localisées à Saint-Bruno ont été ciblées comme des secteurs prioritaires en matière de conservation et d'intendance (NAQ, 2014). Le pourtour du mont Saint-Bruno, la tourbière et le boisé Sabourin au sud 116 sont identifiés comme secteurs prioritaires de conservation (NAQ 2014).

2.8 AIRES PROTÉGÉES

Par rapport au registre des aires protégées du MDDELCC, il n'y a pas, outre le parc national, d'autre aire protégée sur le territoire de Saint-Bruno. Toutefois, des démarches sont actuellement en cours afin de faire reconnaître le boisé Tailhandier comme une réserve naturelle.

Par ailleurs, deux servitudes de conservation ont été créées en 2014 sur le territoire de Saint-Bruno. Ces deux servitudes de conservation, qui totalisent un peu plus de 3 ha, sont localisées dans le secteur situé au sud de la route 116.



Bassin versant de la Rivière Richelieu

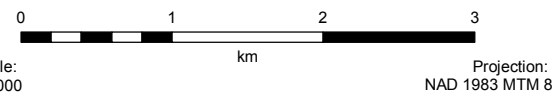
Bassin versant de la Rivière Chateaugay

PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES



LÉGENDE

- | | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Milieu naturel | Fond de carte |
| Milieu humide | Autoroute |
| Friche | Voie ferrée |
| Plantation | Gravière |
| Milieu boisé terrestre | Limite du bassin versant |
| Agricole | Parc national du Mont-Saint-Bruno |
| Hydrographie | Limite municipale |
| Plan d'eau | |
| Cours d'eau permanent | |
| Cours d'eau intermittent | |
| Fossé | |



FICHER, PROJET, DATE, AUTEUR:
 GH-0646 , M116-11-14, 2016-04-08, jtremblay

Sources:
 Milieux naturels: SDDE, 2015, Ministère des ressources naturelles, ©Gouvernement du Québec
 Hydrographie: Ville de Saint-Bruno

Description des milieux naturels

GroupeHemispheres
 5731, rue Saint-Louis, Bureau 201, Lévis (QC) Canada, G6V 4E2
 1453, rue Beaubien est, Bureau 301, Montréal (QC) Canada, H2G 3C6

Le plan de conservation des milieux humides et autres milieux naturels a pour but **d'assurer la conservation des milieux naturels d'intérêt sur l'ensemble du territoire**. Il vise, par la conciliation des usages, à améliorer la stratégie de conservation des milieux naturels déjà entreprise par la Ville. En effet, certains milieux sont déjà protégés par une réglementation municipale ou provinciale (parc Tailhandier, parc du Mont-Saint-Bruno, boisés à la limite de Carignan, etc...). Le plan de conservation des milieux humides propose donc un scénario présentant les mécanismes de conservation et de compensation les mieux adaptés pour chacun des secteurs d'intérêt n'étant pas déjà soumis à une réglementation ou qui viendront s'ajouter à la réglementation existante, dans le but d'assurer leur protection à perpétuité. Il est donc produit en continuité des actions de conservation de la biodiversité déjà entreprises par la Ville.

Les objectifs du plan de conservation des milieux humides sont :

- Identifier et caractériser les milieux humides d'une superficie de 0,3 hectare et plus existants sur le territoire, à l'exception de ceux situés sur une propriété du gouvernement provincial ou fédéral;
- Identifier les milieux humides d'intérêt pour la conservation;
- Identifier les milieux boisés à protéger pour assurer le maintien de l'intégrité écologique à long terme des milieux humides conservés;
- Identifier les cours d'eau importants à protéger pour assurer la connectivité hydrique entre les grands massifs de milieux humides;
- Identifier les secteurs pour lesquels un développement adapté pourrait être effectué et identifier les milieux qui devront faire l'objet d'une compensation;
- Planifier des mesures de compensation pour les milieux humides qui seront affectés par le développement urbain;
- Prévoir les outils de mise en œuvre pour assurer la protection des milieux humides d'intérêt.

4.1 HISTORIQUE DE LA PERTE DES MILIEUX HUMIDES

Une comparaison des photographies aériennes entre les années 1999 (noir et blanc) et 2002, 2009 et 2013 (couleur) a été effectuée. Environ 5 ha de milieux humides ont été détruits pendant cette période, ce qui représente une perte de 2,4 %. Bien que cette superficie soit peu importante, la disparition progressive de petites superficies de milieux humides engendre des conséquences sérieuses à l'échelle d'un territoire.

La majorité du territoire de la Ville de Saint-Bruno est située dans une grande plaine où de faibles dénivelés peuvent rapidement amener la formation de milieux humides dans des endroits où le drainage est déficient. L'analyse des photographies aériennes des quinze dernières années fait ressortir le caractère plat et drainé des milieux. De par la topographie régionale, les grandes terres agricoles étaient, avant la colonisation, parsemées de multiples milieux humides et ce seraient plus de 80 % de milieux humides du grand Montréal qui seraient disparus des suites des pressions de l'agriculture, du réseau de transport et des développements résidentiels et industriels (Champagne et Melançon, 1985). Ces traces peuvent s'observer dans les champs moins bien drainés où l'eau s'accumule au printemps ou dans certains champs dont l'agriculture a été abandonnée et où se sont créés des milieux humides. Aussi, certains systèmes d'irrigation ont été raffinés entre les photographies aériennes de 1999 et de 2013 et plusieurs endroits où l'humidité était présente se sont trouvés asséchés.

L'analyse des photographies aériennes a révélé que la plupart des développements effectués dans les quinze dernières années ont été effectués sur des terres agricoles abandonnées. Les secteurs ainsi développés couvrent une superficie d'environ 220 ha (carte 2).

Mentionnons également que l'on remarque sous l'emprise d'Hydro-Québec que les terrains plats accumulent l'eau au printemps et que la végétation de milieux humides disparaît avec le fauchage d'entretien de l'emprise.

4.2 IDENTIFICATION DES MILIEUX HUMIDES

Après avoir identifié l'ensemble des milieux humides du territoire visé par le plan de conservation, ceux-ci ont été regroupés par secteurs géographiques cohérents. On distingue sept secteurs, identifiés sur la carte 2 :

- Secteur de l'Écoparc industriel;
- Secteur du boisé Sabourin;
- Secteur des Promenades Saint-Bruno;
- Secteur des tourbières;

- Secteur agricole;
- Secteur du golf (Mount Bruno Country Club);
- Secteur urbain.

L'ensemble des milieux humides du territoire de Saint-Bruno totalise 194,03 ha (100 %). De cette superficie, 105,82 ha (54 %) sont considérés hors plan puisqu'ils ne sont pas sous la juridiction de Saint-Bruno (SÉPAQ, HQ, MTQ et Défense nationale du Canada). Soulignons ici que les 82,6 ha de milieux humides du parc national du Mont-Saint-Bruno possèdent déjà un statut de protection. Par ailleurs, le terrain du ministère de la Défense nationale abrite le deuxième plus grand complexe de milieux humides du territoire.

Le présent plan de conservation concerne donc un total de 88,21 hectares de milieux humides. Les plus grandes superficies de milieux humides sont concentrées dans les secteurs des tourbières et du boisé Sabourin. À eux seuls, ces deux secteurs regroupent 63,12 ha soit, 72 % des milieux humides visés par le plan.

4.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA VALEUR ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX HUMIDES

La valeur écologique de chacun des milieux identifiés a été évaluée en considérant 15 critères regroupés dans quatre grandes catégories, soient : la dimension écologique, la dimension hydrologique, les caractéristiques exceptionnelles et les perturbations. Un pointage a été accordé à chaque critère en fonction de son importance. Une description détaillée de ces critères est présentée dans le rapport de caractérisation et d'évaluation de la valeur écologique (Groupe Hémisphères, 2013).

Tableau 2 Critères d'évaluation de la valeur écologique des milieux humides

DIMENSION ET CRITÈRES	VALEUR
Dimension écologique	
Superficie du milieu humide	/30
Type de milieu humide	/20
Complexité du milieu humide	/15
Origine du milieu humide	/15
Forme du milieu humide	/10
Dimension hydrologique	
Connectivité hydrologique	/20
Présence d'eau libre	/10
Caractéristiques exceptionnelles	
Écosystème forestier exceptionnel	/5
Habitat faunique répertorié ou d'intérêt	/5
Présence d'espèces à statut précaire	/20
Perturbations	
Fossé de drainage	/10
Présence de chemins dans le milieu humide	/10
Fragmentation	/10
Espèces exotiques	/10
Développement anthropique en bordure du milieu humide	/10
Valeur écologique Très faible 0-50 Faible 51-70 Moyenne 71-100 Élevée 101-150 Très élevée 151 et plus	/200

LÉGENDE

- Limite de secteur
- Secteurs de développement (1979-2013)
- Hydrographie**
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Fossé
- Milieu humide
- Lac
- Fond de carte**
- Autoroute
- Voie ferrée
- Parc national du Mont-Saint-Bruno

Échelle: 1/50 000

Projection: NAD 1983 MTM 8

Saint-Bruno
DE MONTARVILLE

**PLAN DE CONSERVATION
DES MILIEUX HUMIDES**

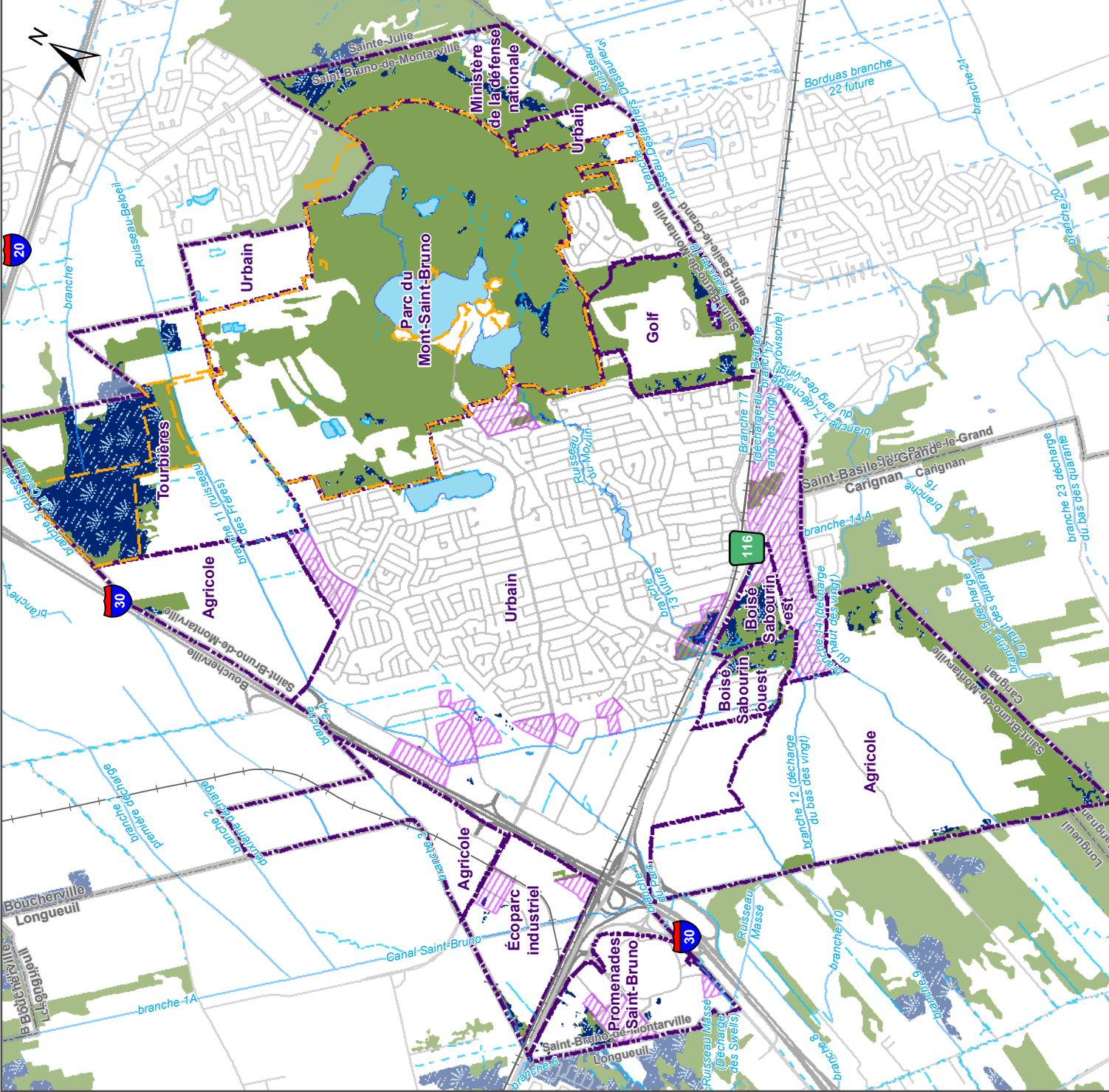
FICHER : PROJET, DATE, AUTEUR :
GH-0650, M116-11-14, 2016-04-08, Jirembay

SOURCES :
Fond de carte: Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Milieux naturels : SDDE, 2015, Ministère des ressources naturelles,
©Gouvernement du Québec

Localisation des secteurs

GroupeHemispheres
1453, rue Beaubien Est,
Bureau 301, Montréal (Qc) H2G 3C6
5731, rue Saint-Louis,
Bureau 201 Lévis (Qc) G6V 4E2

Carte 2



4.4 RÉSULTATS DE LA CARACTÉRISATION ET DE LA DÉTERMINATION DE LA VALEUR ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX HUMIDES

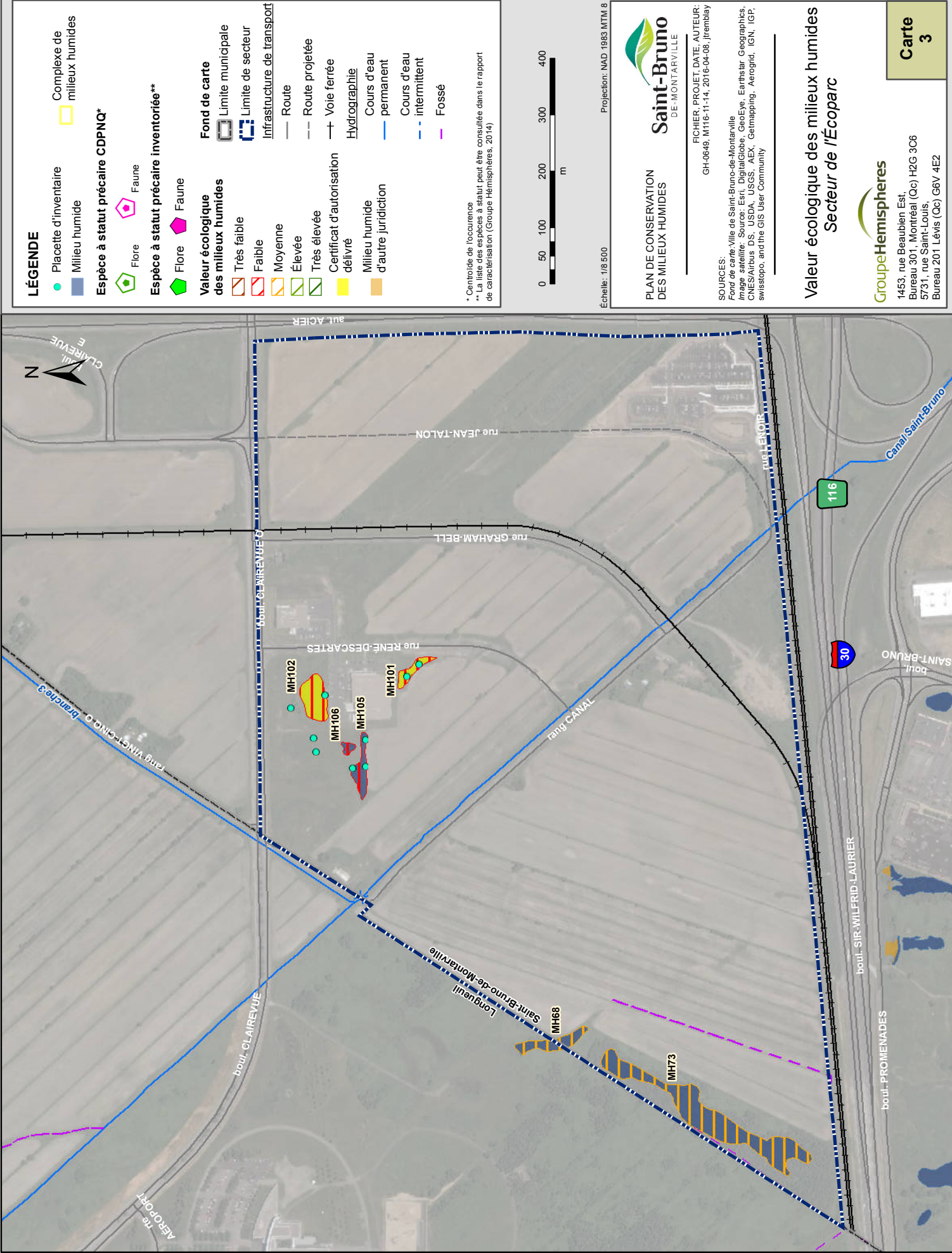
4.4.1 Secteur de l'Écoparc industriel

Le secteur de l'Écoparc industriel est délimité au nord par le boulevard Clairevue Ouest, à l'est par l'autoroute 30, au sud par la route 116 et à l'ouest par la limite municipale. Ce secteur comprend six milieux humides qui totalisent une superficie de 2,07 ha. Toutefois, deux de ces milieux bénéficient déjà d'un certificat d'autorisation pour être détruits et ne seront pas considérés par le plan.

Ces milieux sont de tenure publique (Ville) ou privée. Ils sont de type marais ou prairie humide et leur valeur écologique est qualifiée de faible à moyenne.

SECTEUR DE L'ÉCOPARC			
MILIEU HUMIDE	SUPERFICIE (HA)	TYPE DE MILIEU	VALEUR ÉCOLOGIQUE
MH68	0,10	Marais ou prairie humide	Moyenne
MH73	1,35	Marécage	Moyenne
MH105	0,17	Marais ou prairie humide	Faible
MH106	0,04	Marais ou prairie humide	Faible
Sous-total	1,66		
MH101*	0,11	Marais ou prairie humide	Faible
MH102*	0,3	Marais ou prairie humide	Faible
Sous-total	0,41		
Total	2,07		

* Milieu humide pour lequel un certificat d'autorisation a été délivré pour être détruit. Ne fait pas partie du plan.



LÉGENDE

- Placette d'inventaire
- Milieu humide
- Complexe de milieux humides
- ◆ Espèce à statut précaire CDPNQ*
- ◆ Flore
- ◆ Faune
- ◆ Espèce à statut précaire inventoriée**
- ◆ Flore
- ◆ Faune
- Valeur écologique des milieux humides
- Très faible
- Faible
- Moyenne
- Élevée
- Très élevée
- Certificat d'autorisation délivré
- Milieu humide d'autre juridiction
- Limite municipale
- Limite de secteur
- Infrastructure de transport
- Route
- Route projetée
- Voie ferrée
- Hydrographie
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Fossé

* Centrolide de l'occurrence
 ** La liste des espèces à statut peut être consultée dans le rapport de caractérisation (Groupe Hémisphères, 2014)



Échelle: 1:8 500

Projection: NAD 1983 MTM 8

PLAN DE CONSERVATION
DES MILIEUX HUMIDES



FICHER, PROJET, DATE, AUTEUR:
GH-0649, M116-11-14, 2016-04-08, Jremblay

SOURCES:
 Fond de carte: Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
 Image satellite: Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AEX, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, swisstopo, and the GIS User Community

Valeur écologique des milieux humides
Secteur de l'Écoparc



1453, rue Beaubien Est,
Bureau 301, Montréal (Qc) H2G 3C6
5731, rue Saint-Louis,
Bureau 201 Lévis (Qc) G6V 4E2

4.4.2 Secteur du boisé Sabourin

Le secteur boisé Sabourin se trouve au sud de la route 116. Il est borné au nord par la route 116, à l'est et au sud par des développements résidentiels et le ruisseau Massé et à l'ouest par des terres agricoles. Il a été divisé en deux sous-secteurs soient les secteurs boisé Sabourin Ouest et boisé Sabourin Est, séparés par la montée Sabourin. Ce secteur comprend 10 complexes de milieux humides et 6 milieux humides qui totalisent une superficie de 15,61 ha, dont 2,17 ha sont situés dans les emprises du ministère des Transports du Québec et ne font pas partie du plan. Ces milieux sont de tenure privée. Ils sont de type marécage et leur valeur écologique est qualifiée de moyenne à élevée.

SECTEUR DU BOISÉ SABOURIN			
MILIEU HUMIDE	SUPERFICIE (HA)	TYPE DE MILIEU	VALEUR ÉCOLOGIQUE
Sous-secteur est			
CMH6 (partie)	0,87	Marécage	Élevée
CMH7	8,95	Marécage	Élevée
CMH8	0,23	Marécage	Moyenne
CMH9	0,42	Marécage	Moyenne
Sous-total est	10,47		
Sous-secteur ouest			
CMH1 (partie)	0,76	Marécage	Moyenne
CMH2	0,07	Marécage	Moyenne
CMH3	0,47	Marécage	Moyenne
CMH4	0,06	Marécage	Moyenne
CMH5	0,21	Marécage	Moyenne
MH1	0,02	Marécage	Moyenne
MH2	0,01	Marécage	Élevée
MH4	0,06	Marécage	Moyenne
MH5	0,46	Marécage	Moyenne
MH8	0,02	Marécage	Moyenne
MH11	0,03	Marécage	Moyenne
CMH21	0,80	Marécage	Moyenne
Sous-total ouest	2,97		
Total est + ouest	13,44		
CMH6 (partie)*	1,75	Marécage	Élevée
CMH1 (partie)*	0,42	Marécage	Moyenne
Sous-total	2,17		
Total	15,61		

* Milieux humides sous la juridiction du ministère des Transports du Québec qui ne sont pas considérés dans le plan.

LÉGENDE

- Placette d'inventaire
- Milieu humide
- Espèce à statut précaire CDPNQ*
- Flore
- Faune
- Espèce à statut précaire inventoriée**
- Flore
- Faune


Fond de carte

- ▭ Limite municipale
- ▭ Limite de secteur
- ▭ Infrastructure de transport
- Route
- + Voie ferrée
- Hydrographie
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Fossé


Valeur écologique des milieux humides

- ▨ Très faible
- ▨ Faible
- ▨ Moyenne
- ▨ Élevée
- ▨ Très élevée
- ▨ Certificat d'autorisation délégué
- ▨ Milieu humide d'autre juridiction

* Centre de données
 ** La liste des espèces à statut précaire est consultable dans le rapport de caractérisation (Groupe Hémisphères, 2014).



Échelle: 1:7750
 Projection: NAD 1983 MTM 8

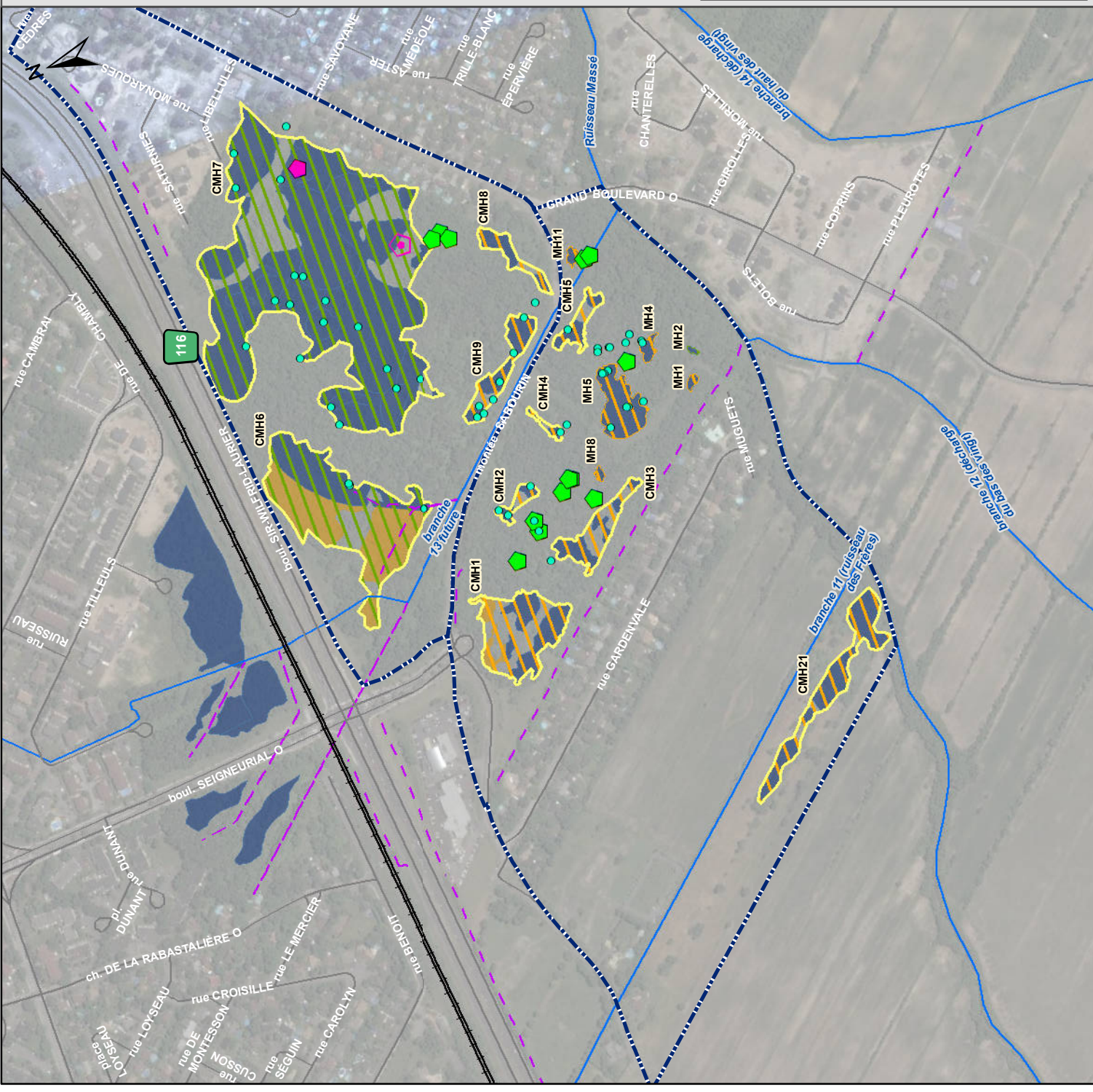


Saint-Bruno
DE MONTARVILLE

PLAN DE CONSERVATION
DES MILIEUX HUMIDES

FICHER : PROJET, DATE, AUTEUR:
 GH-0649, M1116-11-14, 2016-04-08, Jirembay

SOURCES:
 Fond de carte: Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
 Image satellite: Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AEX, Getmapping, Aergrid, IGN, IGP, swisstopo, and the GIS User Community

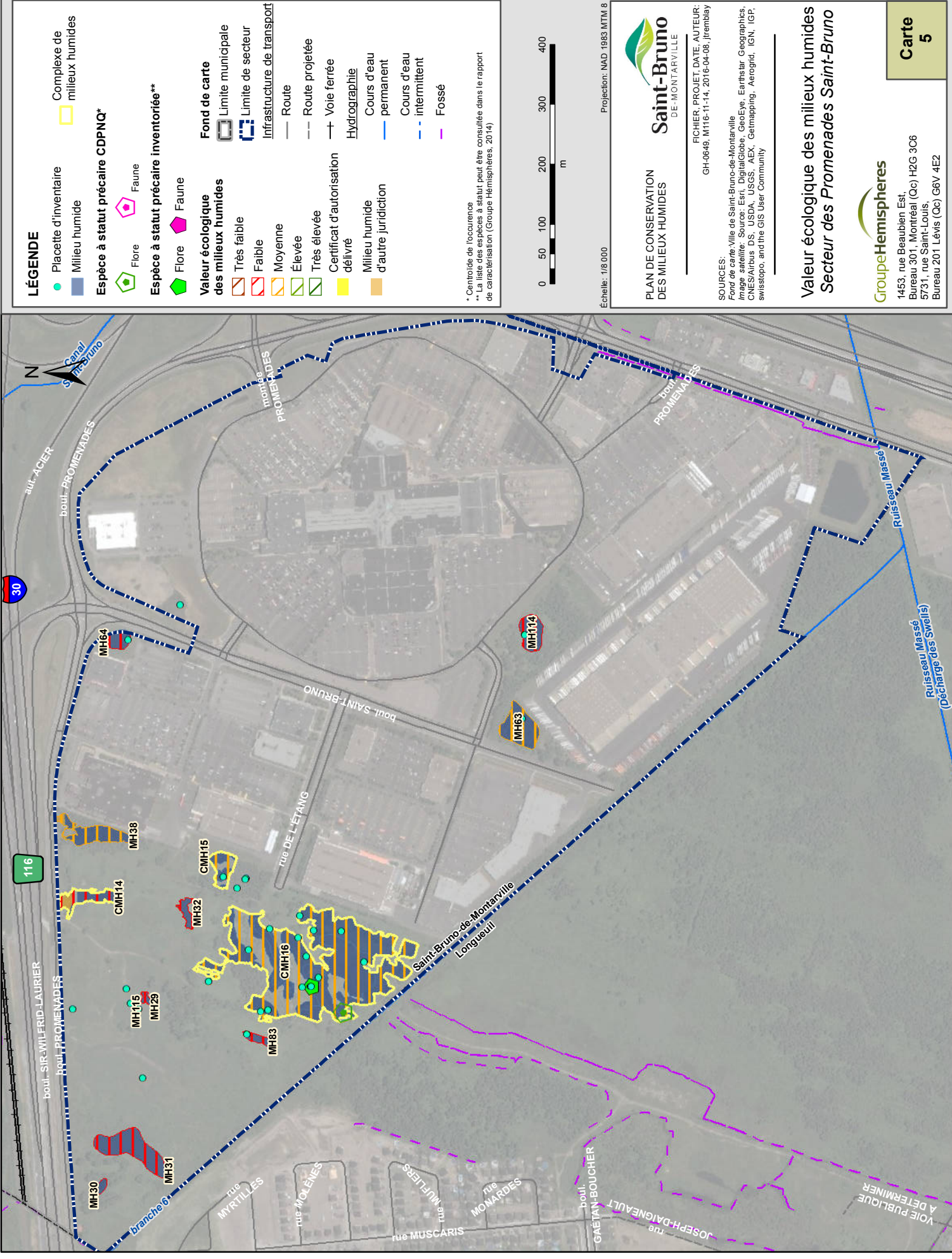


4.4.3 Secteur des Promenades Saint-Bruno

Le secteur des Promenades Saint-Bruno englobe tout le territoire en périphérie des Promenades Saint-Bruno, au sud de la route 116 et à l'ouest de l'autoroute 30. Ce secteur comprend trois complexes de milieux humides et dix milieux humides qui totalisent 5,75 ha dont 0,08 ha sont situés dans les emprises du ministère des Transports du Québec et ne font pas partie du plan.

Ces milieux sont de tenure privée. Ils sont de types variés (marais, prairie humide ou marécage) et leur valeur écologique est qualifiée de faible à moyenne.

SECTEUR DES PROMENADES SAINT-BRUNO			
MILIEU HUMIDE	SUPERFICIE (HA)	TYPE DE MILIEU	VALEUR ÉCOLOGIQUE
CMH14	0,16	Marais ou prairie humide	Faible
CMH15	0,18	Marécage	Moyenne
CMH16	3,76	Marécage	Moyenne
MH29	0,03	Marais ou prairie humide	Faible
MH30	0,04	Marécage	Faible
MH31	0,45	Marais ou prairie humide	Faible
MH32	0,09	Marais ou prairie humide	Faible
MH38	0,27	Marécage	Moyenne
MH63	0,32	Marécage	Moyenne
MH64	0,12	Marais ou prairie humide	Faible
MH83	0,06	Marécage	Faible
MH114	0,19	Marécage	Faible
MH115	0,004	Marais ou prairie humide	Faible
Total	5,67		



LÉGENDE

- Placette d'inventaire
- Milieu humide
- Complexe de milieux humides
- ◆ Espèce à statut précaire CDPNQ*
- ◆ Flore
- ◆ Faune
- ◆ Espèce à statut précaire inventoriée**
- ◆ Flore
- ◆ Faune
- Valeur écologique des milieux humides
- Très faible
- Faible
- Moyenne
- Élevée
- Très élevée
- Certificat d'autorisation délivré
- Milieu humide d'autre juridiction
- Limite municipale
- Limite de secteur
- Infrastructure de transport
- Route
- Route projetée
- Voie ferrée
- Hydrographie
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Fossé

* Centre de l'occurrence
 ** La liste des espèces à statut précaire inventoriée dans le rapport de caractérisation (Groupe Hémisphères, 2014)



Échelle: 1:8 000

Projection: NAD 1983 MTM 8

PLAN DE CONSERVATION
 DES MILIEUX HUMIDES



FICHER: PROJET, DATE: AUTEUR:
 GH-0649, M116-11-14, 2016-04-08, jremblay

SOURCES:
 Fond de carte: Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
 Image satellite: Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AEX, Getmapping, Aergrid, IGN, IGP, swisstopo, and the GIS User Community

Valeur écologique des milieux humides
 Secteur des Promenades Saint-Bruno



1453, rue Beaubien Est,
 Bureau 301, Montréal (Qc) H2G 3C6
 5731, rue Saint-Louis,
 Bureau 201 Lévis (Qc) G6V 4E2

Carte
 5

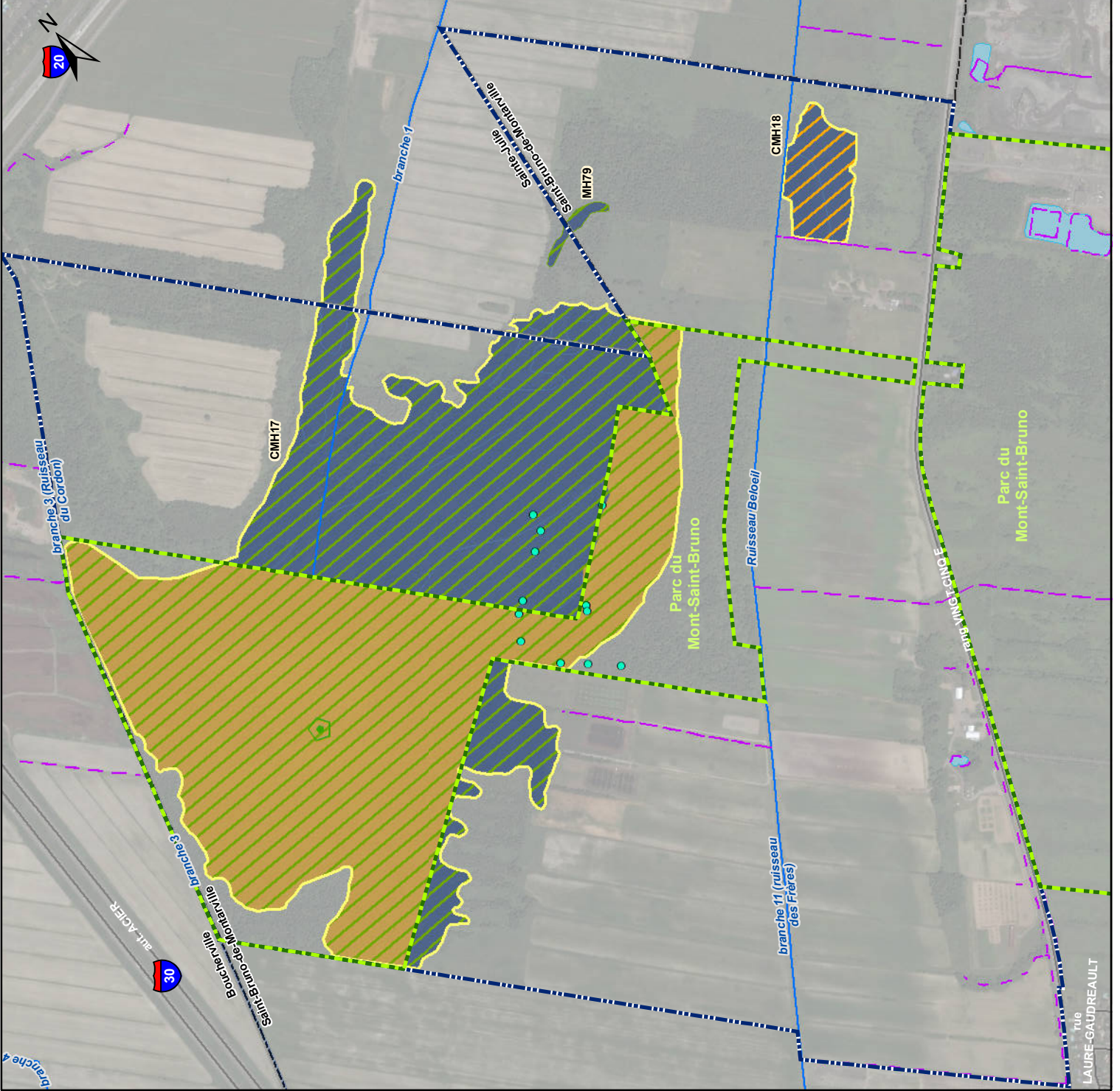
4.4.4 Secteur des tourbières

Le secteur des tourbières est situé au nord-est du territoire de la Ville. Il est borné au nord et à l'est par la limite avec la ville de Sainte-Julie, au sud par le rang des Vingt-Cinq Est et à l'ouest par des terres agricoles. Ce secteur comprend deux complexes de milieux humides et un milieu humide qui totalisent une superficie de 115,42 ha dont plus de la moitié (65,32 ha) font partie du parc national du Mont-Saint-Bruno et ne sont pas partie du plan.

Ces milieux sont de tenure publique (parc national) ou privée. Ils sont de type tourbière ou marécage et leur valeur écologique est qualifiée de moyenne à élevée.

SECTEUR DES TOURBIÈRES			
MILIEU HUMIDE	SUPERFICIE (HA)	TYPE DE MILIEU	VALEUR ÉCOLOGIQUE
CMH17 (partie)	45,55	Tourbière ombrotrophe	Élevée
CMH18	3,86	Marécage	Moyenne
MH79	0,27	Marécage	Élevée
Sous-total	49,68		
CMH17 (partie)*	65,74	Tourbière ombrotrophe	Élevée
Sous-total	65,74		
Total	115,42		

*Milieu humide faisant partie du parc national du Mont-Saint-Bruno, n'est pas considéré dans le plan.



LÉGENDE

- Placette d'inventaire
- Milieu humide
- Complexe de milieux humides
- ◆ Espèce à statut précaire CDPNQ*
- ◆ Flore
- ◆ Faune
- ◆ Espèce à statut précaire inventoriée**
- ◆ Flore
- ◆ Faune
- Valeur écologique des milieux humides
- ▨ Très faible
- ▨ Faible
- ▨ Moyenne
- ▨ Élevée
- ▨ Très élevée
- ▨ Certificat d'autorisation délivré
- Milieu humide d'autre juridiction
- ▨ Limite municipale
- ▨ Limite de secteur
- ▨ Infrastructure de transport
- Route
- Hydrographie
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Fossé
- Lac/plan d'eau

* Centre de l'occurrence
 ** La liste des espèces à statut peut être consultée dans le rapport de caractérisation (Groupe Hémisphères, 2014)



Échelle: 1/12 500

Projection: NAD 1983 MTM 8

PLAN DE CONSERVATION
 DES MILIEUX HUMIDES

FICHER, PROJET, DATE, AUTEUR:
 GH-0649, M116-11-14, 2016-04-08, Jirembloy

SOURCES:
 Fond de carte: Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
 Image satellite: Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AEX, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, swisstopo, and the GIS User Community

Valeur écologique des milieux humides
 Secteur des Tourbières



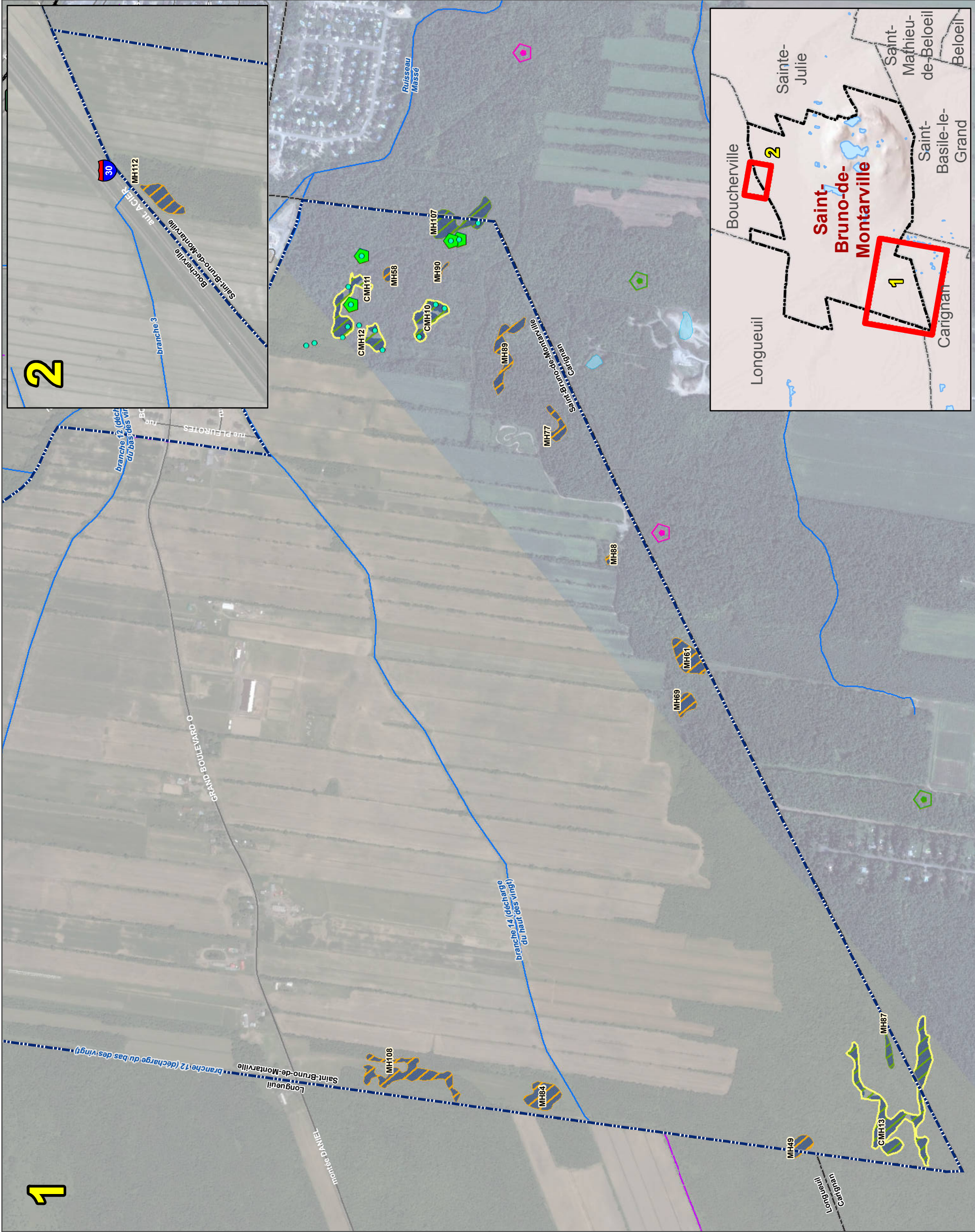
1453, rue Beaubien Est,
 Bureau 301, Montréal (Qc) H2G 3C6
 5731, rue Saint-Louis,
 Bureau 201 Lévis (Qc) G6V 4E2

4.4.5 Secteur agricole

Le secteur agricole comprend tous les milieux humides situés en zone agricole. Il est divisé en deux sous-secteurs : nord et sud. La portion nord du secteur est adjacente à la limite de la ville de Boucherville. La portion sud du secteur est située au sud du ruisseau Massé et adjacente à la limite de la municipalité de Carignan. Ce secteur comprend quatre complexes de milieux humides et treize milieux humides qui totalisent une superficie de 7,63 ha.

Ces milieux sont tous de tenure privée. Ils sont de type marécage et leur valeur écologique est qualifiée de moyenne à élevée.

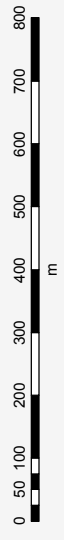
SECTEUR AGRICOLE			
MILIEU HUMIDE	SUPERFICIE (HA)	TYPE DE MILIEU	VALEUR ÉCOLOGIQUE
CMH10	0,54	Marécage	Élevée
CMH11	0,61	Marécage	Élevée
CMH12	0,28	Marécage	Élevée
CMH13	1,46	Marécage	Élevée
MH49	0,20	Marécage	Moyenne
MH58	0,09	Marécage	Moyenne
MH61	0,52	Marécage	Moyenne
MH69	0,25	Marécage	Moyenne
MH77	0,23	Marécage	Moyenne
MH84	0,52	Marécage	Moyenne
MH87	0,18	Marécage	Élevée
MH88	0,06	Marécage	Moyenne
MH89	0,53	Marécage	Moyenne
MH90	0,04	Marécage	Moyenne
MH107	0,51	Marécage	Élevée
MH108	0,94	Marécage	Moyenne
MH112	0,67	Marécage	Moyenne
Total	7,63		



LÉGENDE

- Placette d'inventaire
- Milieu humide
- Complexe de milieux humides
- Espèce à statut précaire CDPNQ*
- Espèce à statut précaire inventoriée**
- Valeur écologique des milieux humides
- Fond de carte
- Limite de secteur
- Limite municipale
- Fossé
- Hydrographie
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Lac/pian d'eau
- Voie ferrée
- Infrastructure de transport
- Route
- Très faible
- Faible
- Moyenne
- Élevée
- Très élevée
- Certificat d'autorisation délivré
- Milieu humide d'autre juridiction
- Flore
- Faune
- Flore
- Faune

* Centrioles de l'ocurrence
 ** La liste des espèces à statut peut être consultée dans le rapport de caractérisation (Groupe Hémisphères, 2014)



Échelle: 1/10 000
 Projection: NAD 1983 MTM 8

Saint-Bruno
 DE-MONTARVILLE

PLAN DE CONSERVATION
 DES MILIEUX HUMIDES

FICHER, PROJET, DATE, AUTEUR:
 GH-0435, M116-11-14, 2016-04-08, J Tremblay

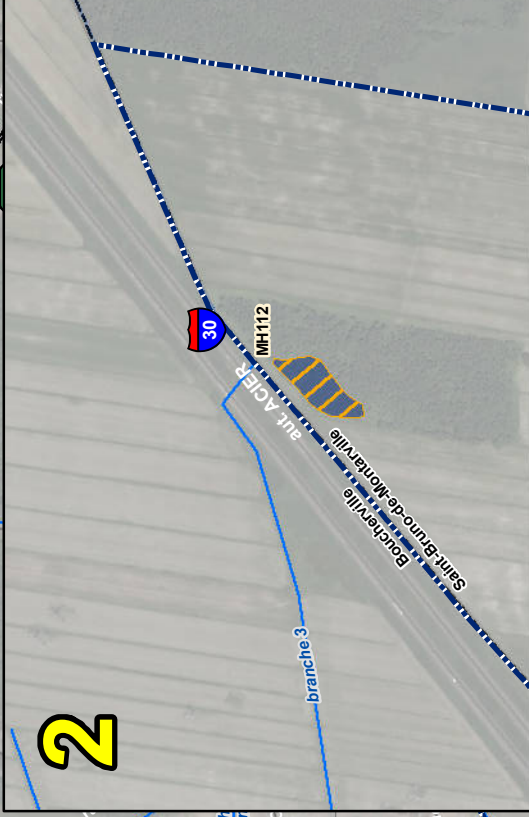
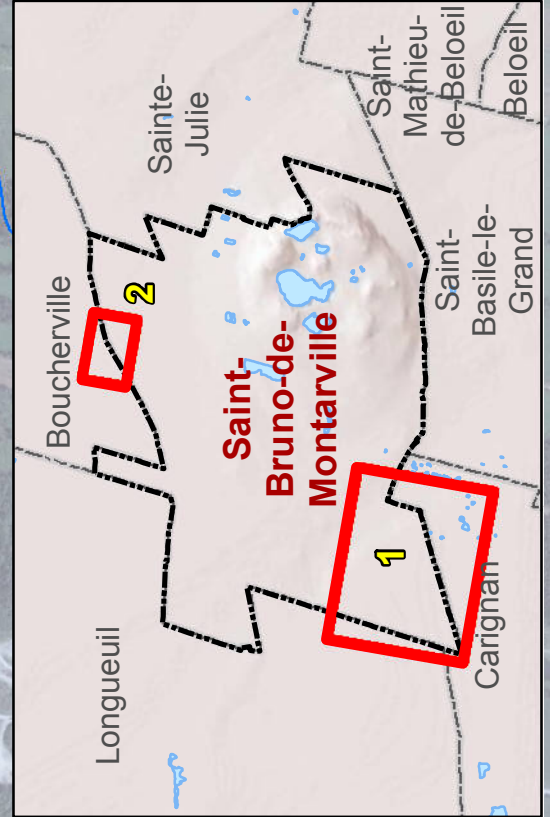
SOURCES:
 Fond de carte: Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
 Image satellite: Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AEX, Geomapping, Aerogrid, IGN, IGP, swisstopo, and the GIS User Community
 Copyright © 2014 Esri

Valeur écologique
 des milieux humides
 Secteur agricole

GroupeHémisphères

5731, rue Saint-Louis,
 Bureau 301, Montréal (QC)
 Canada, G6V 4E2

Carte
 7



4.4.6 Secteur du golf

Le secteur du golf est situé à l'est du territoire de la Ville. Il est borné au nord par le chemin des Hirondelles et le parc national du Mont-Saint-Bruno, à l'est par la limite arrière des terrains sur les rues Sommet-Trinité et place des Pinsons, au sud par le rang des Vingt et la route 116 et à l'ouest par la limite arrière des terrains des rues Jules-Léger et Cugnet. Il comprend la propriété du club de golf Mount Bruno Country Club ainsi que quelques terrains privés adjacents. Ce secteur comprend deux complexes de milieux humides et sept milieux humides qui totalisent une superficie de 6,04 ha.

Ces milieux sont tous de tenure privée. Ils sont de type marécage et leur valeur écologique est qualifiée de faible à moyenne.

SECTEUR AGRICOLE			
MILIEU HUMIDE	SUPERFICIE (HA)	TYPE DE MILIEU	VALEUR ÉCOLOGIQUE
CMH19	0,48	Marécage	Moyenne
CMH20	2,01	Marécage	Moyenne
MH93	0,55	Marécage	Moyenne
MH94	0,11	Marécage	Moyenne
MH96	0,43	Marécage	Moyenne
MH97	2,13	Marécage	Moyenne
MH98	0,14	Marécage	Faible
MH126	0,16	Marécage	Moyenne
MH127	0,03	Marécage	Moyenne
Total	6,04		



LÉGENDE

- Placette d'inventaire
- Milieu humide
- Espèce à statut précaire CDPNQ*
- Flore
- Faune
- Espèce à statut précaire inventoriée**
- Flore
- Faune

Fond de carte

- Limite municipale
- Limite de secteur
- Infrastructure de transport
- Route
- Route projetée
- Voie ferrée
- Hydrographie
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Fossé
- Lacplan d'eau

Valeur écologique des milieux humides

- Très faible
- Faible
- Moyenne
- Élevée
- Très élevée
- Certificat d'autorisation délivré
- Milieu humide d'autre juridiction

* Centre de l'occurrence
 ** La liste des espèces à statut précaire peut être consultée dans le rapport de caractérisation (Groupe Hémiptères, 2014)

Échelle: 1/8 000

Projection: NAD 1983 MTM 8

0 50 100 200 300 400 m

Saint-Bruno
DE MONTARVILLE

PLAN DE CONSERVATION
DES MILIEUX HUMIDES

FICHER, PROJET, DATE, AUTEUR:
GH-0649, M116-11-14, 2016-04-08, Jremblay

SOURCES:
Fond de carte: Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Image satellite: Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AEX, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, swisstopo, and the GIS User Community

Valeur écologique des milieux humides
Secteur du golf

GroupeHemispheres
1453, rue Beaubien Est,
Bureau 301, Montréal (Qc) H2G 3C6
5731, rue Saint-Louis,
Bureau 201 Lévis (Qc) G6V 4E2

Carte
8

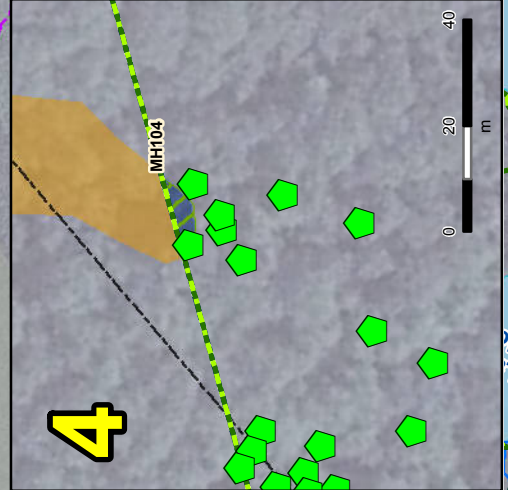
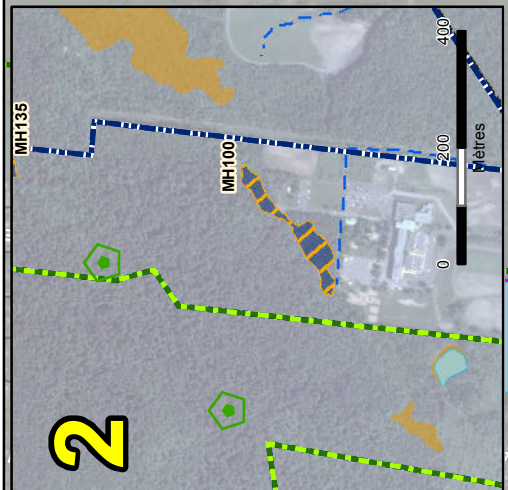
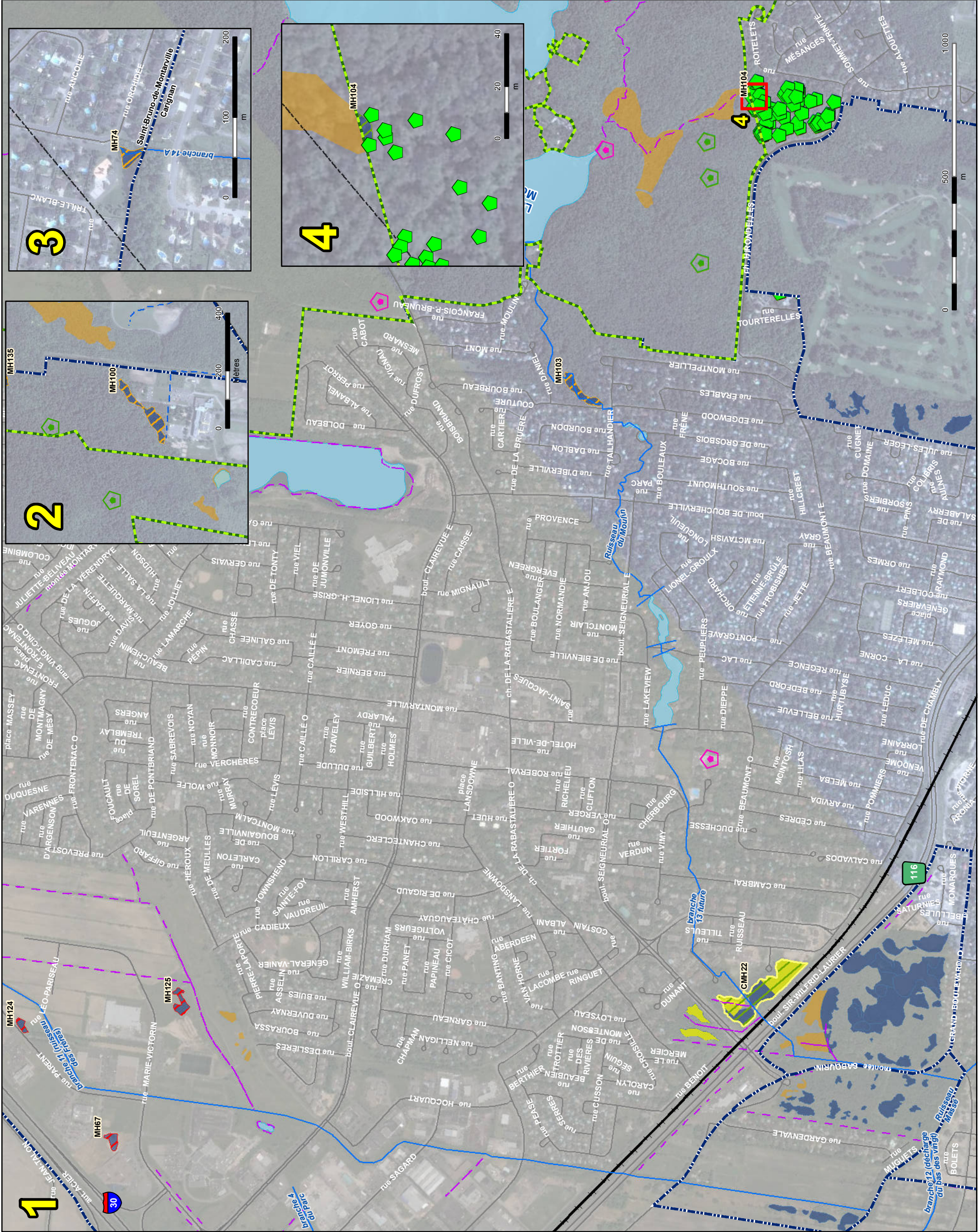
4.4.7 Secteur urbain

Le secteur urbain est défini par l'ensemble du territoire résiduel n'appartenant pas aux secteurs susmentionnés, excluant les zones qui ne sont pas touchées par le plan de conservation. Il comprend notamment le boisé des Hirondelles situé au nord du chemin des Hirondelles. Ce secteur comprend un complexe de milieux humides et dix milieux humides qui totalisent une superficie de 5,12 ha. Toutefois, trois de ces milieux bénéficient déjà d'un certificat d'autorisation pour être détruits et ne seront pas considérés par le plan.

Ces milieux sont de tenure publique (Ville) ou privée. Ils sont de types variés (marais ou prairie humide, marécage, eau peu profonde) et leur valeur écologique est qualifiée de faible à élevée.

SECTEUR URBAIN			
MILIEU HUMIDE	SUPERFICIE (HA)	TYPE DE MILIEU	VALEUR ÉCOLOGIQUE
CMH22 (partie)	2,16	Marécage	Élevée
MH67	0,20	Marais ou prairie humide	Faible
MH74	0,04	Eau peu profonde	Moyenne
MH100	0,64	Marécage	Moyenne
MH103	0,48	Marécage	Moyenne
MH104	0,004		Élevée
MH124	0,13	Marais ou prairie humide	Faible
MH125	0,30	Marécage	Faible
MH135	0,14		Moyenne
Sous-total	4,09		
CMH22* (partie)	0,43	Marécage	Élevée
MH72*	0,26	Marécage	Moyenne
MH75*	0,34	Marécage	Moyenne
Sous-total	1,03		
Total	5,12		

*Milieu humide pour lequel un certificat d'autorisation a été délivré pour être détruit. Ne fait pas partie du plan.

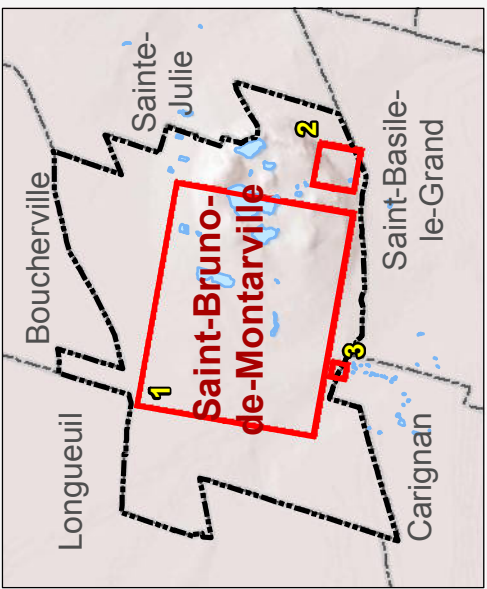


- LÉGENDE**
- Placette d'inventaire
 - Milieu humide
 - Espèce à statut précaire CDPNQ*
 - Flore
 - Faune
 - Espèce à statut précaire inventoriée**
 - Flore
 - Faune

- Valeur écologique des milieux humides**
- Très faible
 - Faible
 - Moyenne
 - Élevée
 - Très élevée

- Fond de carte**
- Limite municipale
 - Limite officielle du parc national du Mont-Saint-Bruno
 - Limite de secteur Hydrographie
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Fossé
 - Lac/plan d'eau
 - Infrastructure de transport
 - Route
 - Voie ferrée

* Centre de données
 ** La liste des espèces à statut précaire doit être consultée dans le rapport de cartographie (Groupe Hemispheres, 2014).



Échelle: 1/14 000
 Projection: NAD 1983 MTM 8

PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

FICHER, PROJET, DATE, AUTEUR:
 GH-0435, M116-11-14, 2016-04-08, Jirembay

SOURCES:
 Fond de carte: Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
 Image satellite: Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AEX, Geomatics, Aergrid, IGN, IGP, swisstopo, and the GIS User Community
 Copyright © 2014 Esri

Valeur écologique des milieux humides
Secteur urbain

Groupe Hemispheres

5731, rue Saint-Louis,
 Bureau 201, Lévis (QC)
 Canada, G6V 4E2

1453, rue Beaulieu est,
 Bureau 301, Montréal (QC)
 Canada, H2G 3C6

Carte 9

4.4.8 Synthèse de la superficie des milieux humides

Tableau 3 Synthèse de la superficie des milieux humides

SECTEUR	SUPERFICIE (HA)
Secteur de l'Écoparc industriel	1,66
Secteur boisé Sabourin	13,44
Secteur des Promenades Saint-Bruno	5,67
Secteur des tourbières	49,68
Secteur agricole	7,63
Secteur du golf	6,04
Secteur urbain	4,09
TOTAL	88,21

5.1 SECTEURS PRIORITAIRES POUR LA CONSERVATION

Afin d'établir les secteurs d'intérêt pour la conservation à l'échelle du territoire, les critères suivants ont été considérés :

- La présence, la superficie et la valeur des milieux humides;
- La diversité des milieux naturels;
- La mosaïque des écosystèmes terrestres et humides;
- La conservation de milieux représentatifs de l'écologie locale et régionale;
- La connectivité des milieux naturels;
- Le corridor forestier du Mont-Saint-Bruno.

En considérant ces éléments, quatre secteurs apparaissent prioritaires pour la conservation et, en conséquence, les milieux humides y seront conservés de façon intégrale :

- le secteur des tourbières;
- le secteur du boisé Sabourin;
- le secteur du golf;
- le secteur agricole.

5.1.1 Secteur des tourbières

Le secteur des tourbières comprend 49,68 ha de milieux humides situés sur des terres privées, ce qui représente 56 % de tous les milieux humides visés par le plan de conservation.

Ce secteur est identifié au PMAD comme étant un bois métropolitain. Ceux-ci sont des bois matures de grande superficie abritant des espèces fauniques ou floristiques à statut précaire, ayant une strate arborescente riche et présentant au moins un milieu humide ou un cours d'eau. Ce sont donc des milieux naturels de forte valeur et d'une grande importance pour le maintien de la biodiversité.

Selon le SADR de l'agglomération de Longueuil, le secteur des tourbières est identifié comme un écosystème d'intérêt confirmé et est couvert par une affectation « Forêt périurbaine » permettant de préserver et de mettre en valeur le milieu naturel tout en y autorisant la pratique de certaines activités agricoles compatibles. La coupe d'éclaircie et les travaux de drainage y sont également permis à des fins sylvicoles. Ce secteur étant situé en zone agricole, une autorisation de la CPTAQ est nécessaire pour la réalisation d'activités de conservation et d'aménagement d'habitats fauniques.

Le secteur des tourbières possède des milieux humides de très grande superficie, dont un type, la tourbière ombrotrophe, est très rare dans la région. Les autres milieux humides sont constitués de marécages arborescents.

La conservation de ces milieux est prioritaire en raison de leur intégrité et leur connectivité au mont Saint-Bruno. Ils renferment une mosaïque d'habitats uniques importants pour la faune et la flore locale et régionale. Aussi, bien que la tourbière ombrotrophe, de par sa nature, ne soit pas liée au réseau hydrologique, elle joue un rôle important dans la rétention de l'eau et la prévention des inondations ainsi que dans la filtration de l'eau qui s'écoule vers la nappe phréatique. Certains marécages sont quant à eux connectés au réseau de surface, notamment à la branche 1 du ruisseau Beloeil. Ils participent ainsi directement à l'amélioration de la qualité de l'eau de ces cours d'eau.

Conservation de milieux naturels

En plus des milieux humides, le plan prévoit la conservation des boisés et friches qui les entourent. La protection de ces milieux permettra à la fois d'assurer la pérennité et la qualité des biens et services rendus par les milieux humides et de renforcer la connectivité des milieux naturels entre ce secteur et le mont Saint-Bruno. Aussi, la conservation des boisés participera au maintien de la biodiversité du milieu, à la régulation du climat, à l'amélioration de la qualité de l'air et au contrôle des eaux de ruissellement, de même qu'à l'amélioration de la qualité de vie par la bonification des paysages. Finalement, une partie des friches visée représente aussi un habitat pour le troglodyte à bec court, une espèce susceptible d'être désignée au Québec.

SECTEUR DES TOURBIÈRES				
		VALEUR ÉCOLOGIQUE	STATUT PROPOSÉ	SUPERFICIE (HA)
Milieux humides	CMH17	Élevée	Conservation	45,55
	CMH18	Moyenne	Conservation	3,86
	MH79	Élevée	Conservation	0,27
Sous-total			Conservation	49,68
Boisés et friches adjacents			Conservation	60,72
Total			Conservation	110,40

LÉGENDE

Secteur d'intérêt pour la conservation

Mesures de conservation et de compensation

- Conservation de milieux humides
- Conservation de milieu naturel
- Milieu humide hors du plan de conservation

Fond de carte

- Limite municipale
- Infrastructure de transport
- Route
- Hydrographie
- Cours d'eau d'importance
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Fossé
- Lac/plan d'eau



Échelle: 1/12 500
Projection: NAD 1983 MTM 8



PLAN DE CONSERVATION
DES MILIEUX HUMIDES

FICHER : PROJET, DATE, AUTEUR:
GH-0651, M116-11-14, 2016-04-08, Jirembay

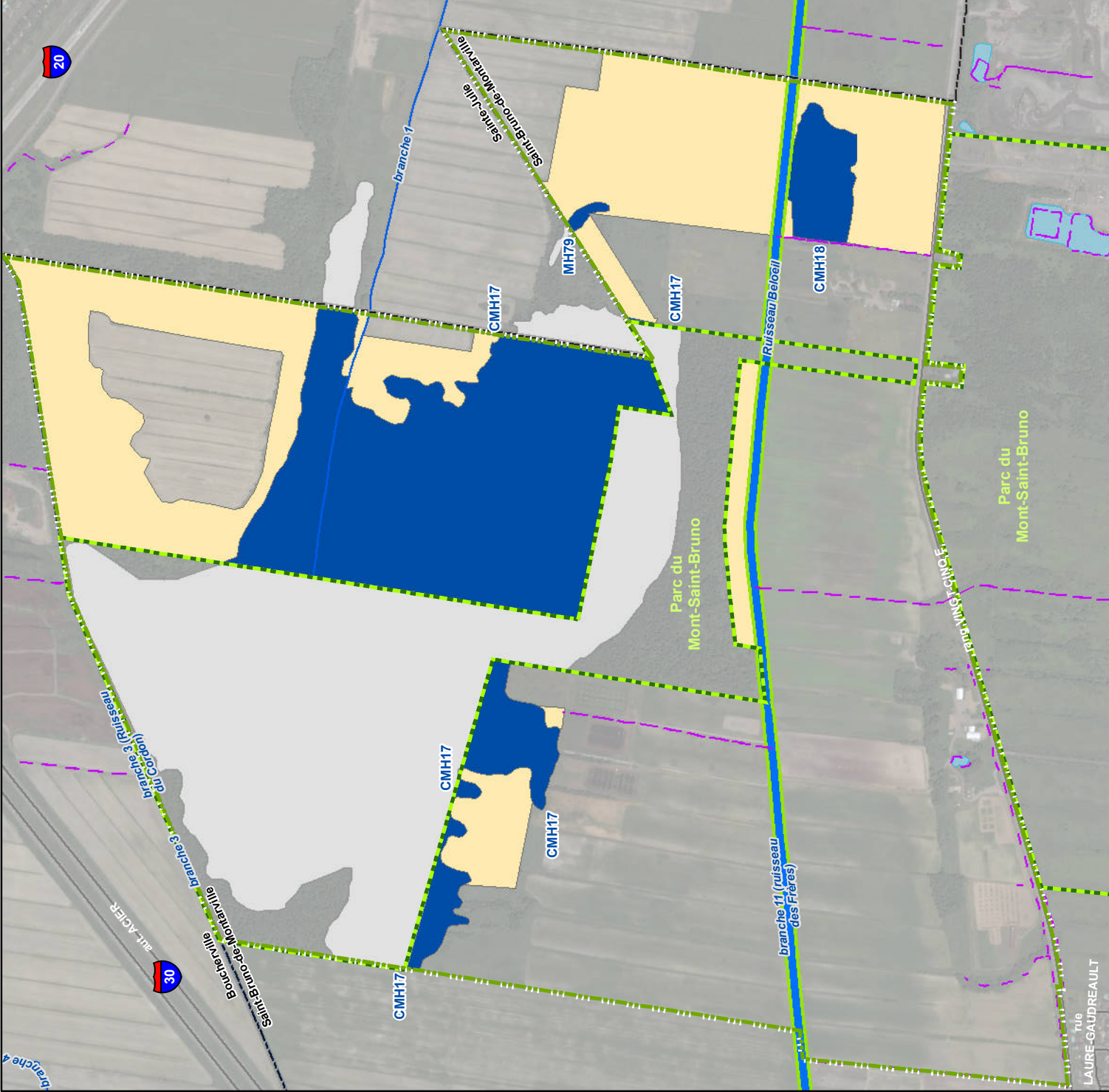
SOURCES:
Fond de carte: Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Image satellite: Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AEX, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, swisstopo, and the GIS User Community

Conciliation des priorités
de conservation et de développement
Secteur des *Tourbières*



1453, rue Beaubien Est,
Bureau 301, Montréal (Qc) H2G 3C6
5731, rue Saint-Louis,
Bureau 201 Lévis (Qc) G6V 4E2

Carte
10



5.1.2 Secteur du boisé Sabourin

Le secteur du boisé Sabourin comprend 13,44 ha de milieux humides situés sur des terrains privés, ce qui représente 15,2 % de tous les milieux humides visés par le plan de conservation.

Selon le SADR de l'agglomération de Longueuil, le boisé Sabourin est identifié comme un écosystème d'intérêt à documenter et est couvert par une affectation à dominance résidentielle. Des normes d'abattage d'arbre restrictives s'y appliquent d'ici à ce que ce milieu soit davantage documenté.

Le sous-secteur est abrite quatre complexes de milieux humides de superficie variable. Deux ont une valeur écologique élevée, alors que les deux autres ont une valeur écologique moyenne. Un de ces complexes a une superficie importante, soit 9,04 ha. La rainette faux-grillon de l'Ouest de la métapopulation du Grand bois de Saint-Bruno/Carignan (Angers et al., 2008) y a également été répertoriée (Tecsult, 2009).

Le sous-secteur ouest comprend six complexes de milieux humides et six milieux humides, tous de faible superficie. Un milieu humide a une valeur écologique élevée, alors que tous les autres ont une valeur écologique moyenne. Les milieux humides de ce secteur n'abritent pas d'espèces à statut précaire, mais plusieurs ont été répertoriées dans les milieux boisés avoisinants.

Le complexe de milieux humides CMH21 est isolé du reste du boisé Sabourin par la présence de la rue Gardenvale, bien qu'il fasse partie du même secteur.

L'ensemble du boisé Sabourin fait partie d'un corridor forestier liant le parc national du Mont-Saint-Bruno aux boisés longeant la limite municipale de Carignan. Il représente un maillon important de la trame verte et bleue identifiée au PMAD. De plus, ce secteur est situé en bordure du ruisseau Massé qui est un corridor essentiel à la faune, dont la sauvagine qui fréquente les étangs aérés de Saint-Basile-le-Grand et qui niche parfois le long du ruisseau Massé, en amont et en aval de ces étangs.

Le secteur comprend le 3^e plus grand complexe de milieux humides à l'échelle du territoire. Les milieux humides y abritent une grande quantité d'habitats diversifiés, importants pour la faune et la flore. Ils sont connectés au ruisseau Massé et à sa branche 13 et contribuent ainsi au traitement des polluants et à la prévention des inondations en filtrant et en régulant l'eau qui se dirige vers ces cours d'eau.

Conservation de milieux naturels

Le plan prévoit la conservation de tous les boisés et friches du secteur afin de préserver l'intégrité des milieux humides et des fonctions qu'ils remplissent.

Ce secteur représente le quatrième plus grand massif boisé sur le territoire. Les milieux naturels de ce secteur forment une mosaïque diversifiée d'habitats et rendent plusieurs biens et services essentiels, dont la régulation du climat, l'amélioration de la qualité de l'air et le contrôle des eaux de ruissellement, de même que l'amélioration de la qualité de vie par la bonification des paysages. Un nombre important d'espèces y sont présentes incluant des espèces à statut précaire, dont la rainette faux-grillon de l'Ouest, espèce de statut vulnérable au Québec et menacée au Canada, dont le nombre de métapopulations dans le sud du Québec n'est plus que de neuf. Ces métapopulations subissent de grandes pressions anthropiques qui menacent leur viabilité (Équipe de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest, 2010).

La branche 13 du ruisseau Massé traverse le secteur du boisé Sabourin du nord au sud. Le ruisseau Massé, corridor de déplacement de la rainette faux-grillon, longe également la portion ouest du secteur. La conservation des boisés du secteur viendra, par le fait, même assurer la conservation des bandes riveraines qui sont importantes pour l'amélioration de la qualité de l'eau et le contrôle de l'érosion.

Certains travaux de restauration des milieux humides pourraient être requis afin d'assurer leur maintien en bon état. De plus, certains travaux d'amélioration, en respect de la capacité de support du milieu, pourraient y être effectués lors d'une phase de mise en valeur, telle que l'augmentation de l'accessibilité et l'amélioration de la circulation par le transport actif (vélo, marche à pied, raquette, ski de fond, observation de la nature, etc.).

SECTEUR BOISÉ SABOURIN				
		VALEUR ÉCOLOGIQUE	STATUT PROPOSÉ	SUPERFICIE (HA)
Sous-secteur est				
Milieux humides	CMH6	Élevée	Conservation	0,87
	CMH7	Élevée	Conservation*	8,95
	CMH8	Moyenne	Conservation	0,23
	CMH9	Moyenne	Conservation	0,42
Sous-total			Conservation	10,47
Sous-secteur ouest				
Milieux humides	CMH1	Moyenne	Conservation	0,76
	CMH2	Moyenne	Conservation	0,07
	CMH3	Moyenne	Conservation	0,47

SECTEUR BOISÉ SABOURIN				
		VALEUR ÉCOLOGIQUE	STATUT PROPOSÉ	SUPERFICIE (HA)
	CMH4	Moyenne	Conservation	0,06
	CMH5	Moyenne	Conservation	0,21
	MH1	Moyenne	Conservation	0,02
	MH2	Élevée	Conservation	0,01
	MH4	Moyenne	Conservation	0,06
	MH5	Moyenne	Conservation	0,46
	MH8	Moyenne	Conservation	0,02
	MH11	Moyenne	Conservation	0,03
	CMH21	Moyenne	Conservation	0,80
Sous-total			Conservation	2,97
Boisés et friches adjacents			Conservation	21,49
Total			Conservation	34,93

* Le complexe de milieux humides CMH7 sera préservé en totalité à l'exception d'une faible superficie qui sera détruite afin de boucler le réseau d'infrastructures existant.

LÉGENDE

Secteur d'intérêt pour la conservation

Mesures de conservation et de compensation

- Conservation de milieux humides
- Conservation de milieu naturel
- Milieu humide hors du plan de conservation

Fond de carte

- Limite municipale
- Infrastructure de transport
- Route
- Voie ferrée
- Hydrographie
- Cours d'eau d'importance
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Fossé

Échelle: 1:7750

Projection: NAD 1983 MTM 8

PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES

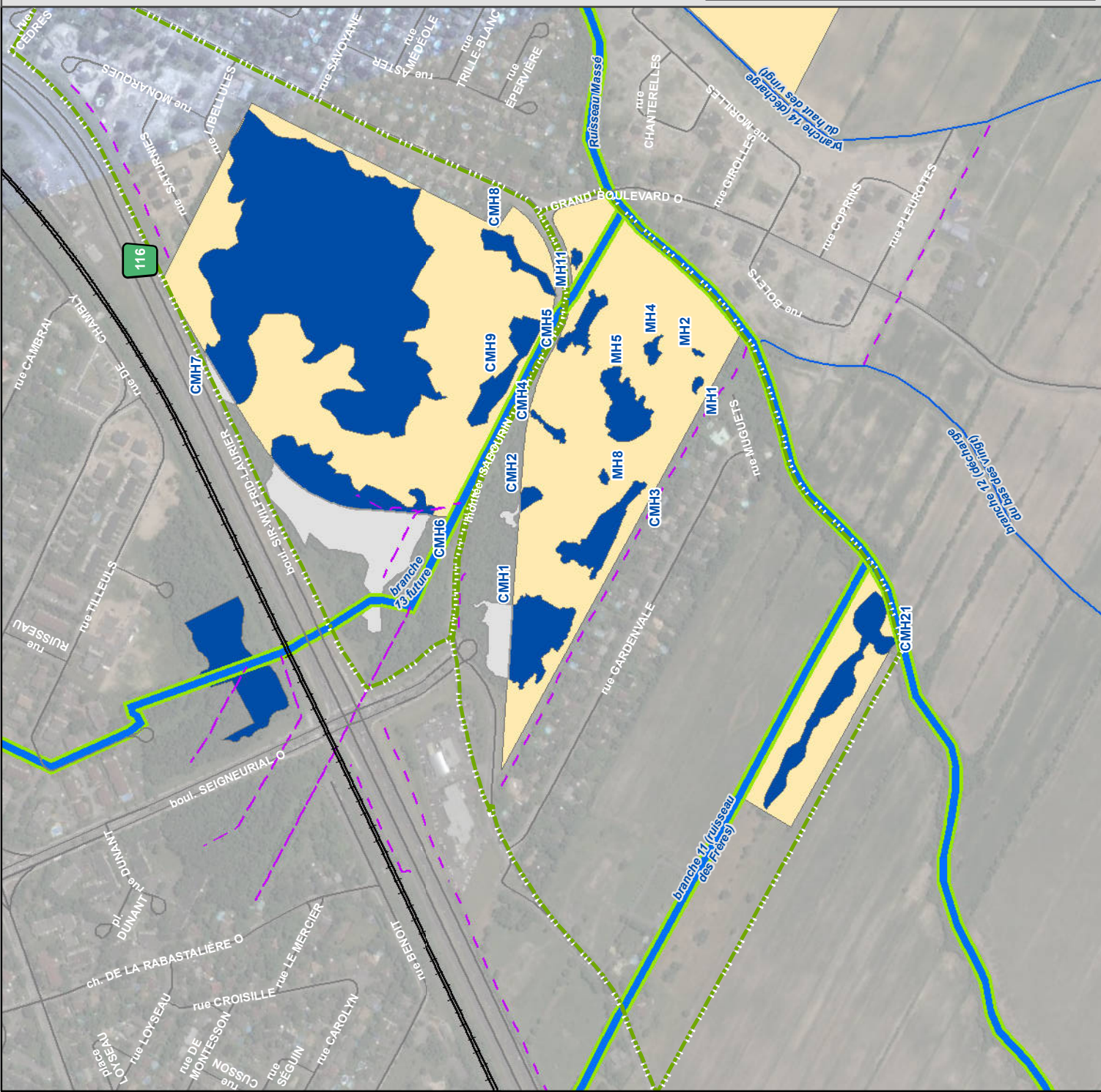
FICHER, PROJET, DATE, AUTEUR:
GH-0651, M116-11-14, 2016-04-08, Jirembay

SOURCES:
Fond de carte: Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Image satellite: Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AEX, Getmapping, Aergrid, IGN, IGP, swisstopo, and the GIS User Community

Conciliation des priorités de conservation et de développement
Secteur du boisé Sabourin

GroupeHemispheres
1453, rue Beaubien Est,
Bureau 301, Montréal (Qc) H2G 3C6
5731, rue Saint-Louis,
Bureau 201 Lévis (Qc) G6V 4E2

Carte 11



5.1.3 Secteur du golf

Le secteur du golf visé par le plan comprend 6,04 ha de milieux humides situés sur des terrains privés.

Selon le SADR de l'agglomération de Longueuil, la très grande partie de ce secteur est identifié comme écosystème d'intérêt confirmé et est couvert par une affectation « Protection et mise en valeur » permettant de préserver et de mettre en valeur le milieu naturel tout en y autorisant la pratique de certaines activités récréatives compatibles. La coupe d'éclaircie à des fins sylvicoles et la coupe à des fins d'aménagement faunique et récréative y sont autorisées. Seule une faible partie du secteur est à documenter.

Deux complexes de milieux humides et sept milieux humides y ont été répertoriés. Un milieu humide a une valeur écologique faible, alors que tous les autres milieux humides de même que les deux complexes ont une valeur écologique moyenne. La présence d'espèce à statut précaire, la superficie des milieux humides ainsi que l'hydroconnectivité de certains de ces milieux humides aux branches 17 et 18 du ruisseau Massé justifient leur conservation.

Ce secteur est situé dans le corridor forestier liant le parc national du Mont-Saint-Bruno et les boisés situés à limite de Carignan. Il renferme une grande biodiversité et constitue un maillon important de la trame verte et bleue identifiée au PMAD.

Les milieux humides de ce secteur participent à la régulation du climat, au traitement des polluants de l'eau et représentent un habitat important pour la faune et la flore.

Conservation de milieux naturels

Le plan prévoit la conservation de tous les boisés au pourtour du golf afin d'assurer le maintien de l'intégrité des biens et services écologiques rendus. Les milieux terrestres de la mosaïque de milieux naturels abritent des espèces à statut précaire, dont la couleuvre à collier et la chauve-souris rousse, deux espèces susceptibles d'être désignées au Québec. Ils rendent aussi plusieurs services dont la régulation du climat, l'amélioration de la qualité de l'air et le contrôle des eaux de ruissellement. La conservation des milieux boisés permettra également de conserver un lien de connectivité entre le mont Saint-Bruno et le boisé à la limite de Carignan.

SECTEUR DU GOLF				
		VALEUR ÉCOLOGIQUE	STATUT PROPOSÉ	SUPERFICIE (HA)
Milieux humides	CMH19	Moyenne	Conservation	0,48
	CMH20	Moyenne	Conservation	2,01
	MH93	Moyenne	Conservation	0,55
	MH94	Moyenne	Conservation	0,11
	MH96	Moyenne	Conservation	0,43
	MH97	Moyenne	Conservation	2,13
	MH98	Faible	Conservation	0,14
	MH126	Moyenne	Conservation	0,16
	MH127	Moyenne	Conservation	0,03
Sous-total			Conservation	6,04
Boisés et friches adjacents			Conservation	63,20
Total			Conservation	69,24

LÉGENDE

Secteur d'intérêt pour la conservation


Mesures de conservation et de compensation

- Conservation de milieux humides
- Conservation de milieu naturel
- Milieu humide hors du plan de conservation


Fond de carte

- Limite municipale
- Infrastructure de transport
- Route
- Route projetée
- Voie ferrée
- Hydrographie
- Cours d'eau d'importance
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Fossé
- Lac/plan d'eau

Échelle: 1/8 000



Projection: NAD 1983 MTM 8



Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES

FICHER, PROJET, DATE, AUTEUR:
GH-0651, M116-11-14, 2016-04-08, Jirembloy

SOURCES:
Fond de carte: Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Image satellite: Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AEX, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, swisstopo, and the GIS User Community

Conciliation des priorités de conservation et de développement
Secteur du golf

GroupeHemispheres
1453, rue Beaubien Est,
Bureau 301, Montréal (Qc) H2G 3C6
5731, rue Saint-Louis,
Bureau 201 Lévis (Qc) G6V 4E2

Carte 12



5.1.4 Secteur agricole

Le secteur agricole visé par le plan comprend 7,63 ha de milieux humides tous situés sur des terrains privés.

Selon le SADR de l'agglomération de Longueuil, la presque totalité des boisés situés au sud, à la limite de la municipalité de Carignan, sont couverts par une affectation « Forêt périurbaine » permettant de préserver et de mettre en valeur le milieu naturel tout en y autorisant la pratique de certaines activités agricoles compatibles. La coupe d'éclaircie et les travaux de drainage y sont également permis à des fins sylvicoles. Une autorisation de la CPTAQ est nécessaire pour la réalisation d'activités de conservation et d'aménagement d'habitats fauniques.

La portion nord du secteur, comprenant le milieu humide MH112, est couverte par une affectation « Agriculture ». Les activités agricoles de toutes catégories y sont autorisées de même que l'abattage d'arbres et les travaux de drainage. Le *Règlement sur les exploitations agricoles (c. Q-2, r.26)* y limite toutefois la mise en culture des sols.

La portion sud du secteur comprend quatre complexes de milieux humides de valeur élevée ainsi que 12 milieux humides dont la valeur varie de moyenne à élevée. La portion nord, quant à elle, comprend un seul milieu humide de valeur moyenne.

Les boisés situés le long de la limite de Carignan font partie du corridor forestier du Mont-Saint-Bruno et constituent un maillon important de la trame verte et bleue du PMAD. Ils jouent un rôle essentiel dans la connectivité des milieux naturels.

Les milieux humides situés dans la portion sud du secteur agricole sont peu perturbés et certains sont hydrologiquement connectés à la décharge du Haut des Vingt par un réseau d'anciens fossés. En plus de traiter les polluants et de servir d'habitats, ces milieux humides participent à la prévention des inondations. Certains constituent des habitats qui pourraient s'avérer primordiaux pour la survie de la métapopulation de rainette faux-grillon de l'Ouest (Angers et al., 2008).

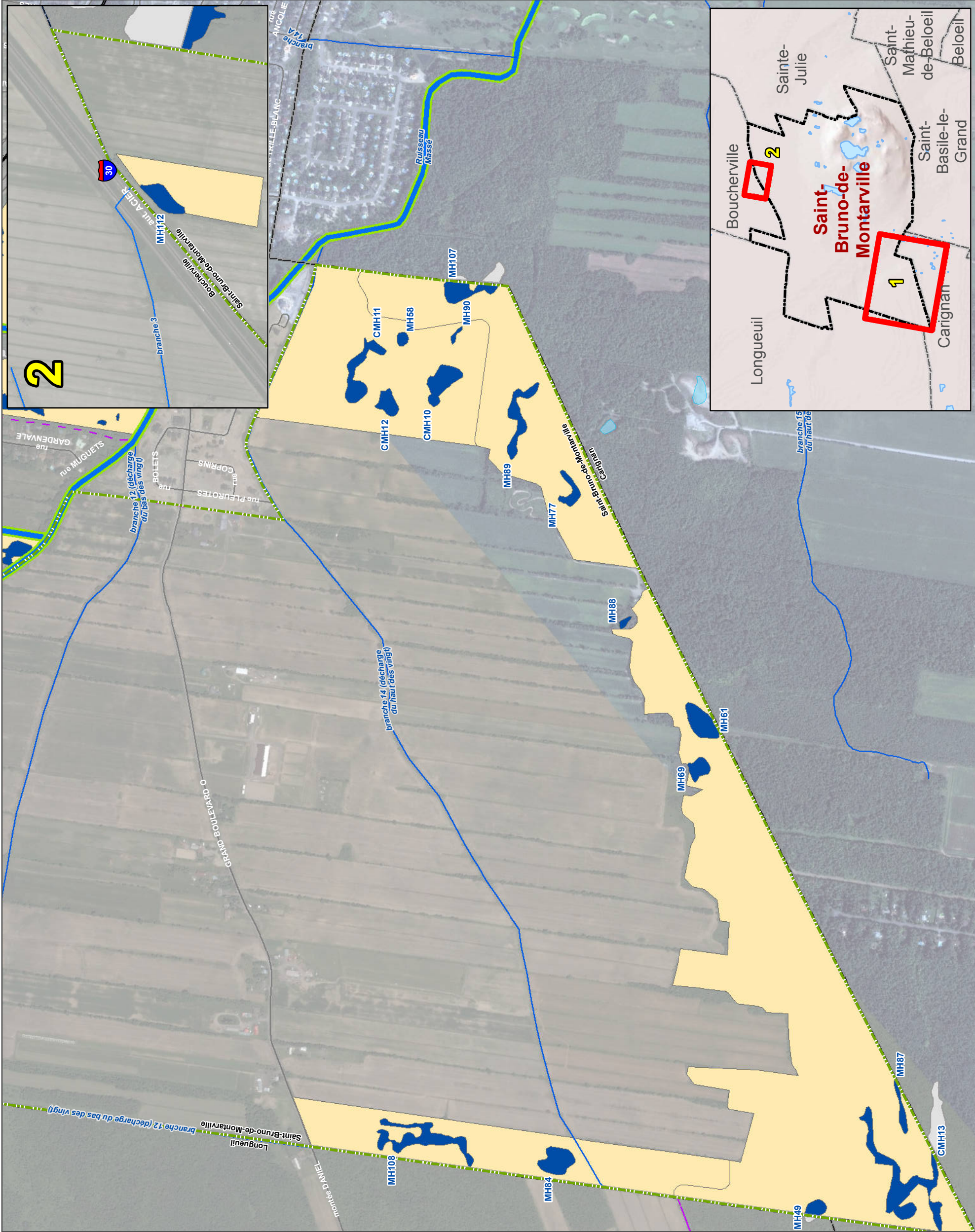
En ce qui a trait au milieu humide situé dans la portion nord du secteur, sa proximité avec les tourbières et sa connectivité avec la branche 3 du ruisseau du Cordon militent en faveur de sa conservation.

Conservation de milieux naturels

Le plan prévoit la conservation de tous les boisés environnants du secteur afin de protéger la mosaïque de milieux naturels et d'assurer le maintien de l'intégrité des biens et services écologiques rendus.

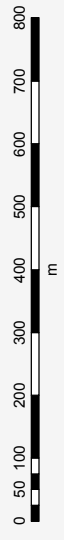
Les milieux terrestres situés dans la portion sud du secteur renferment un fort potentiel d'abriter des espèces à statut précaire, dont le noyer cendré, espèce susceptible d'être désignée au Québec, le ginseng à cinq folioles, espèce menacée au Québec et en voie de disparition au Canada, et la rainette faux-grillon de l'Ouest, espèce désignée vulnérable au Québec. Des espèces à statut précaire ont d'ailleurs été trouvées lors de déplacements entre les milieux humides (Groupe Hémisphères, 2013). Les milieux terrestres rendent eux-mêmes plusieurs biens et services écologiques dont la régulation du climat, l'amélioration de la qualité de l'air et le contrôle des eaux de ruissellement.

SECTEUR AGRICOLE				
		VALEUR ÉCOLOGIQUE	STATUT PROPOSÉ	SUPERFICIE (HA)
Milieux humides	CMH10	Élevée	Conservation	0,54
	CMH11	Élevée	Conservation	0,61
	CMH12	Élevée	Conservation	0,28
	CMH13	Élevée	Conservation	1,46
	MH49	Moyenne	Conservation	0,20
	MH58	Moyenne	Conservation	0,09
	MH61	Moyenne	Conservation	0,52
	MH69	Moyenne	Conservation	0,25
	MH77	Moyenne	Conservation	0,23
	MH84	Moyenne	Conservation	0,52
	MH87	Élevée	Conservation	0,17
	MH88	Moyenne	Conservation	0,06
	MH89	Moyenne	Conservation	0,53
	MH90	Moyenne	Conservation	0,04
	MH107	Élevée	Conservation	0,51
MH108	Moyenne	Conservation	0,94	
MH112	Moyenne	Conservation	0,67	
Sous-total			Conservation	7,63
Boisés et friches adjacents			Conservation	96,80
Total			Conservation	104,43



LÉGENDE

- Secteur d'intérêt pour la conservation
- Mesures de conservation et de compensation**
- Conservation de milieux humides
- Conservation de milieu naturel
- Perte de milieux humides
- Milieu humide hors du plan de conservation
- Fond de carte**
- Limite municipale
- Infrastructure de transport
- Route
- Voie ferrée
- Hydrographie**
- Cours d'eau d'importance
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Fossé
- Lac/plan d'eau



Échelle: 1/10 000

Projection: NAD 1983 MTM 8

**PLAN DE CONSERVATION
DES MILIEUX HUMIDES**

Saint-Bruno
DE-MONTARVILLE

FICHER, PROJET, DATE, AUTEUR:
GH-08516, M116-11-14, 2016-04-08, Jremblay

SOURCES:
Fond de carte: Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Image satellite: Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroX, GeoMapping, Aerogrid, IGN, IGR, swisstopo, and the GIS User Community
Copyright © 2014 Esri

**Conciliation des priorités
de conservation
et de développement
Secteur agricole**



5731, rue Saint-Louis,
Bureau 201, Lévis (QC)
Canada, G6V 4E2

1453, rue Beaulieu est,
Bureau 301, Montréal (QC)
Canada, H2G 3C6

5.2 SECTEURS PRIORITAIRES DE DÉVELOPPEMENT

Selon l'Institut de la statistique du Québec, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville connaîtra un accroissement du nombre de ménages de plus de 7,3 %, soit plus de 750 nouveaux ménages durant la période 2014-2024.

Par ailleurs, la Ville doit composer avec les exigences du PMAD et du SADR qui impliquent une concentration du développement urbain à proximité des grands axes et équipements de transport ainsi qu'une plus grande densification des parties du territoire à développer.

Dans ce contexte, trois secteurs sont retenus pour accueillir de futurs développements soit :

- le secteur de l'Écoparc;
- le secteur des Promenades;
- le secteur urbain.

Dans ces secteurs, le développement urbain devra être abordé dans l'optique d'assurer la conservation des milieux humides et des boisés d'intérêt. Les propositions d'aménagement devront privilégier un « design de conservation » et favoriser la séquence d'atténuation « éviter - minimiser - compenser ». La perte de milieux de moindre intérêt devra faire l'objet d'une compensation.

5.2.1 Secteur de l'Écoparc industriel

Le secteur de l'Écoparc comprend 2,07 ha de milieux humides situés en partie sur des terrains privés ou publics (appartenant à la Ville).

Selon le SADR de l'agglomération de Longueuil, le secteur est couvert par une affectation « Industrielle et affaires ». Les activités de haute technologie, de recherche et de développement, ainsi que les activités industrielles en général et de bureaux y sont préconisées. Il représente le principal secteur pour accueillir le développement industriel futur du territoire.

Le secteur comprend quatre milieux humides de valeur faible à moyenne. Trois de ces milieux sont considérés non prioritaires à la conservation. Il s'agit de milieux de faible superficie, isolés et de faible valeur écologique. Le milieu MH68 déborde sur le territoire de Longueuil, qui possède déjà les autorisations pour le détruire.

Le milieu humide MH73 possède une plus grande valeur en raison de sa superficie et de sa localisation à l'intérieur d'un boisé. Sa conservation permettra le maintien des services et biens écologiques rendus par ce milieu.

Conservation de milieux naturels

Le plan prévoit la conservation du boisé environnant le milieu humide en guise de compensation pour la perte des milieux dont la conservation est non prioritaire. En plus de contribuer au maintien de l'intégrité du milieu humide, le boisé permettra de créer une zone tampon entre l'Écoparc et la future usine de biométhanisation qui sera construite sur le terrain contigu appartenant à la Ville de Longueuil.

SECTEUR ÉCOPARC INDUSTRIEL				
		VALEUR ÉCOLOGIQUE	STATUT PROPOSÉ	SUPERFICIE (HA)
Milieux humides	MH68	Moyenne	Compensation	0,10
	MH105	Faible	Compensation	0,17
	MH106	Faible	Compensation	0,04
	MH73	Moyenne	Conservation	1,35
Sous-total			Conservation	1,35
			Compensation	0,31
Boisé et friches adjacents			Conservation	3,12
Total			Conservation	4,47
			Compensation	0,31

LÉGENDE

- Secteur de conciliation
- Mesures de conservation et de compensation**
 - Conservation de milieux humides
 - Conservation de milieu naturel
 - Perte de milieux humides
 - Milieu humide hors du plan de conservation
- Fond de carte**
 - Limite municipale
 - Infrastructure de transport
 - Route
 - Route projetée
 - Voie ferrée
 - Hydrographie
 - Cours d'eau d'importance
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Fossé



Échelle: 1/8 500 Projection: NAD 1983 MTM 8



PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES

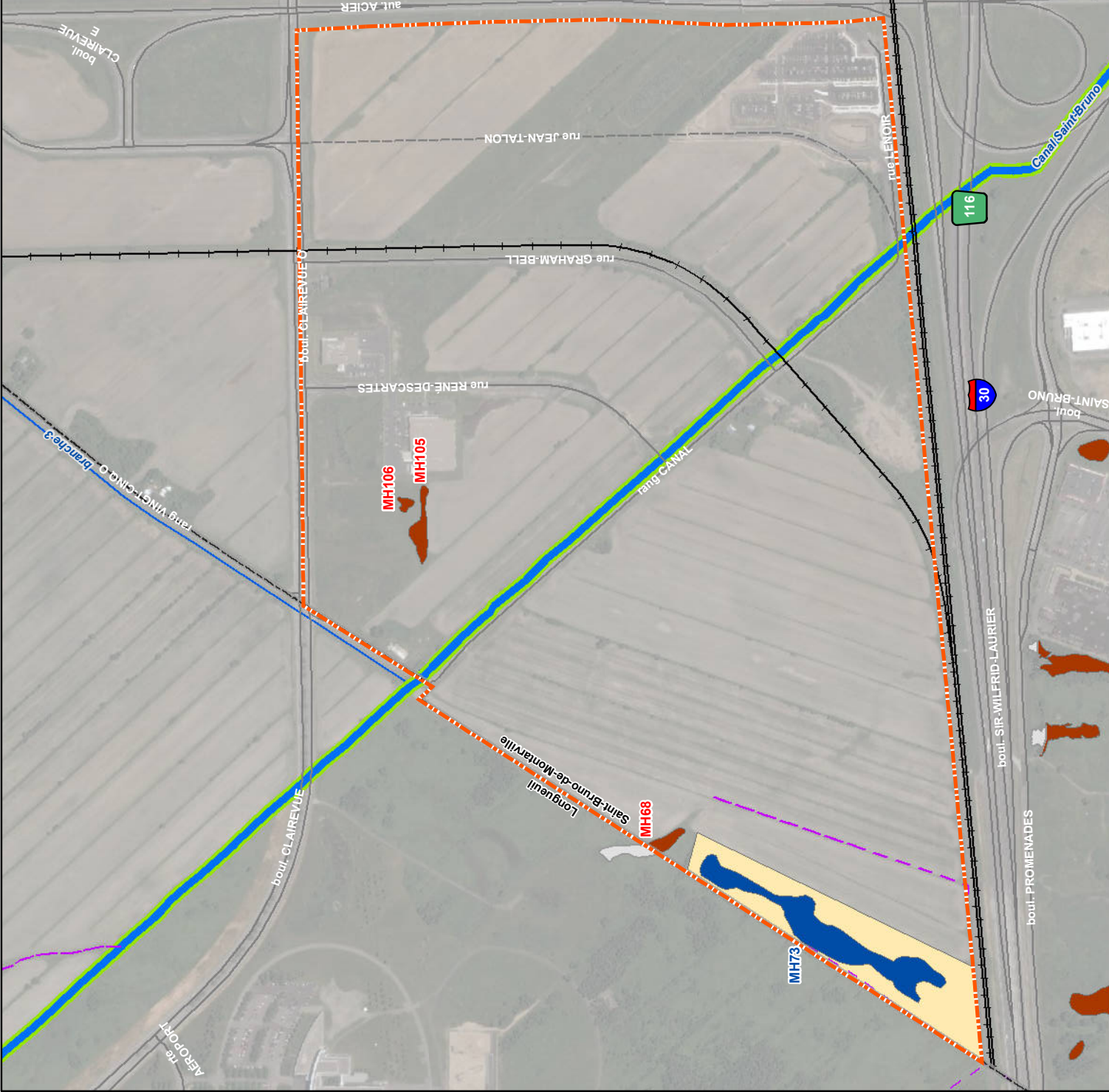
FICHER : PROJET_DATE : AUTEUR : GH-0651; M116-11-14; 2016-04-08; jremblay

SOURCES:
 Fond de carte: Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
 Image satellite: Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AEX, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, swisstopo, and the GIS User Community

**Conciliation des priorités de conservation et de développement
Secteur de l'Écoparc**



1453, rue Beaubien Est,
 Bureau 301, Montréal (Qc) H2G 3C6
 5731, rue Saint-Louis,
 Bureau 201 Lévis (Qc) G6V 4E2



5.2.2 Secteur des Promenades Saint-Bruno

Le secteur des Promenades Saint-Bruno comprend 5,67 ha de milieux humides, tous situés sur des terrains privés.

Selon le SADR de l'agglomération de Longueuil, le secteur est couvert par une affectation « Commerciale à vocation suprarégionale ». Les commerces et services de toutes catégories de même que les habitations de toutes catégories y sont préconisées. Ce secteur est destiné à recevoir une partie du développement urbain de la Ville. Un quartier mixte de type « écoquartier » y est prévu et fera l'objet d'un programme particulier d'urbanisme dans le prochain plan d'urbanisme de la Ville.

Le secteur comprend trois complexes de milieux humides et dix milieux humides dont la valeur varie de faible à moyenne. Tous ces milieux, à l'exception du CMH16, sont considérés non prioritaires à la conservation. Les milieux de faible valeur écologique sont situés sur un remblai et sont presque tous fortement envahis par le roseau commun. Ils sont tous isolés et remplissent peu de fonctions écologiques. Quant aux milieux de valeur moyenne, ils sont d'origine naturelle mais sont tous isolés.

Le complexe CMH16 présente toutefois un bon potentiel pour la conservation de par sa superficie significative, celle-ci pouvant s'avérer importante pour la pérennité du milieu humide si une bonne protection est assurée. Ce complexe abrite une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (Wolffie boréale) et abrite une importante quantité d'habitats de qualité pour la faune et la flore. Bien qu'il ne soit pas connecté par un lien hydrologique de surface, le complexe CMH16 est connecté par ses eaux souterraines à la branche 6 du ruisseau des Swell et contribue ainsi au traitement des polluants et à la prévention des inondations en filtrant et en régulant l'arrivée d'eau qui se dirige vers ce cours d'eau.

Dans une approche intégrée de design de conservation, le développement du secteur pourra être réalisé en conservant la majeure partie du complexe CMH16.

Conservation de milieux naturels

Afin d'assurer la pérennité de la portion du complexe CMH16 et de s'assurer que ce dernier puisse remplir adéquatement ses fonctions écologiques, le plan prévoit la conservation d'une bande de protection du boisé environnant le complexe de milieux humides. De plus, des mesures de mitigation pour empêcher le drainage des milieux humides conservés seront appliquées. La conservation de cette bande boisée représente une mesure de compensation pour la perte des milieux humides du secteur.

SECTEUR DES PROMENADES SAINT-BRUNO				
		VALEUR ÉCOLOGIQUE	STATUT PROPOSÉ	SUPERFICIE (HA)
Milieux humides	CMH16	Moyenne	Conservation Compensation	3,13 0,63
	CMH14	Faible	Compensation	0,16
	CMH15	Moyenne	Compensation	0,18
	MH29	Faible	Compensation	0,03
	MH30	Faible	Compensation	0,04
	MH31	Faible	Compensation	0,45
	MH32	Faible	Compensation	0,09
	MH38	Moyenne	Compensation	0,27
	MH63	Moyenne	Compensation	0,32
	MH64	Faible	Compensation	0,12
	MH83	Faible	Compensation	0,06
	MH114	Faible	Compensation	0,19
	MH115	Faible	Compensation	0,004
Sous-total			Conservation Compensation	3,13 2,54
Boisé et friches adjacents			Conservation	1,43
Total			Conservation Compensation	4,56 2,54

LÉGENDE

- Secteur de conciliation
- Mesures de conservation et de compensation**
 - Conservation de milieux humides
 - Conservation de milieu naturel
 - Perte de milieux humides
 - Milieu humide hors du plan de conservation
- Fond de carte**
 - Limite municipale
 - Infrastructure de transport
 - Route
 - Route projetée
 - Voie ferrée
 - Hydrographie
 - Cours d'eau d'importance
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Fossé



Échelle: 1:8 000 Projection: NAD 1983 MTM 8



PLAN DE CONSERVATION
DES MILIEUX HUMIDES

FICHER : PROJET_DATE : AUTEUR :
GH-0651; M116-11-14; 2016-04-08; jremblay

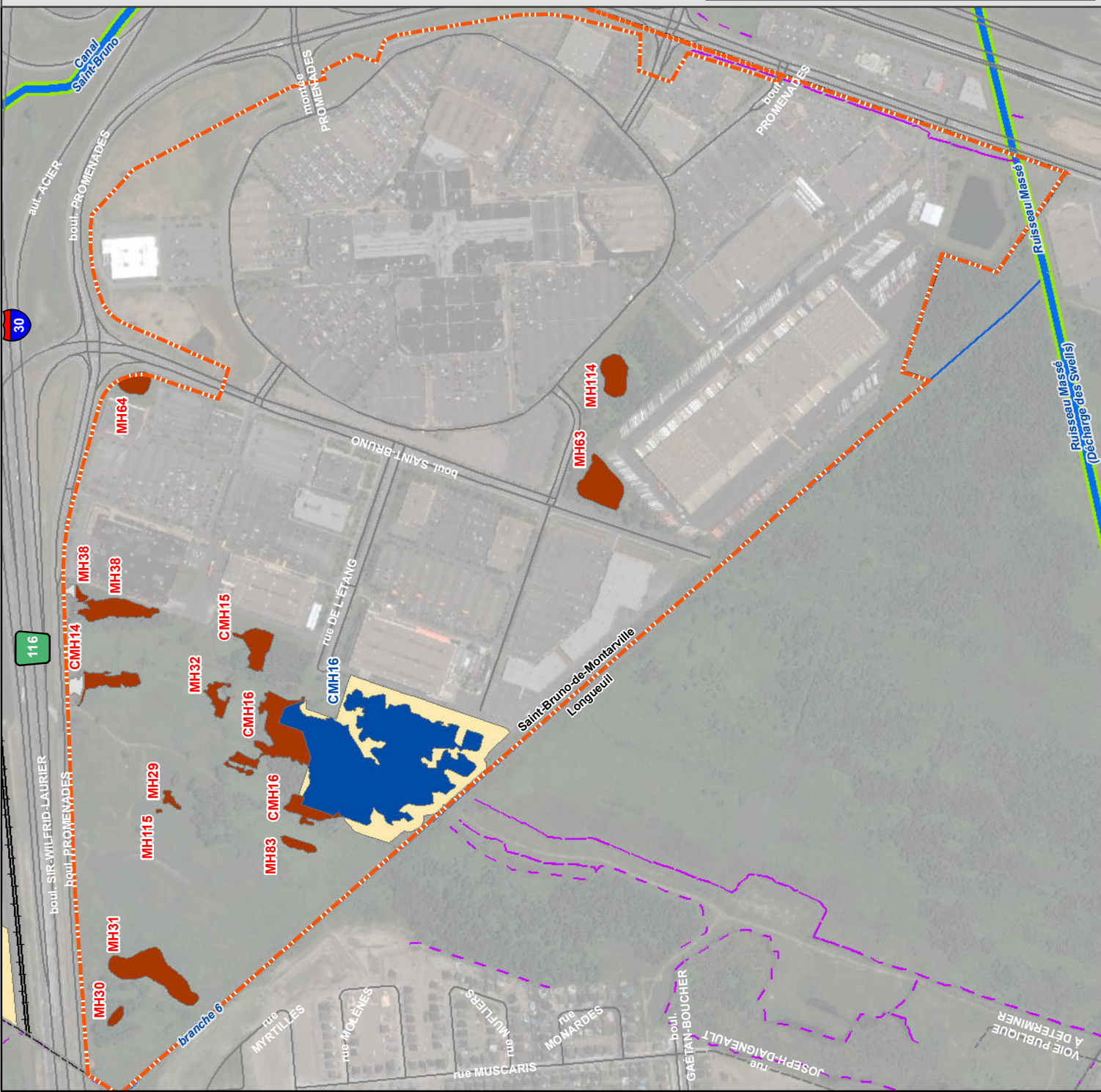
SOURCES:
Fond de carte: Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Image satellite: Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AEX, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, swisstopo, and the GIS User Community

**Conciliation des priorités
de conservation et de développement
Secteur des Promenades Saint-Bruno**



1453, rue Beaubien Est,
Bureau 301, Montréal (Qc) H2G 3C6
5731, rue Saint-Louis,
Bureau 201 Lévis (Qc) G6V 4E2

Carte
15



5.2.3 Secteur urbain

Le secteur urbain est défini par l'ensemble du territoire n'appartenant pas aux secteurs susmentionnés excluant les zones qui ne sont pas touchées par le PCMH. Un complexe et huit milieux humides ont été répertoriés dans le secteur urbain, pour une superficie totale 4,09 ha. Ils ont une valeur écologique allant de faible à élevée. Ces milieux se trouvent dans divers contextes et secteurs de développement.

Selon le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil, les milieux CMH22, MH67, MH74, MH104, MH124, MH125 sont couverts par une affectation urbaine à dominance « résidentielle » ou « industrielle ».

Pour ce qui est des milieux MH100, MH103 et MH135, ils sont couverts par une affectation « Protection et mise en valeur » et sont voués à la conservation.

Six de ces milieux seront conservés en totalité ou en partie :

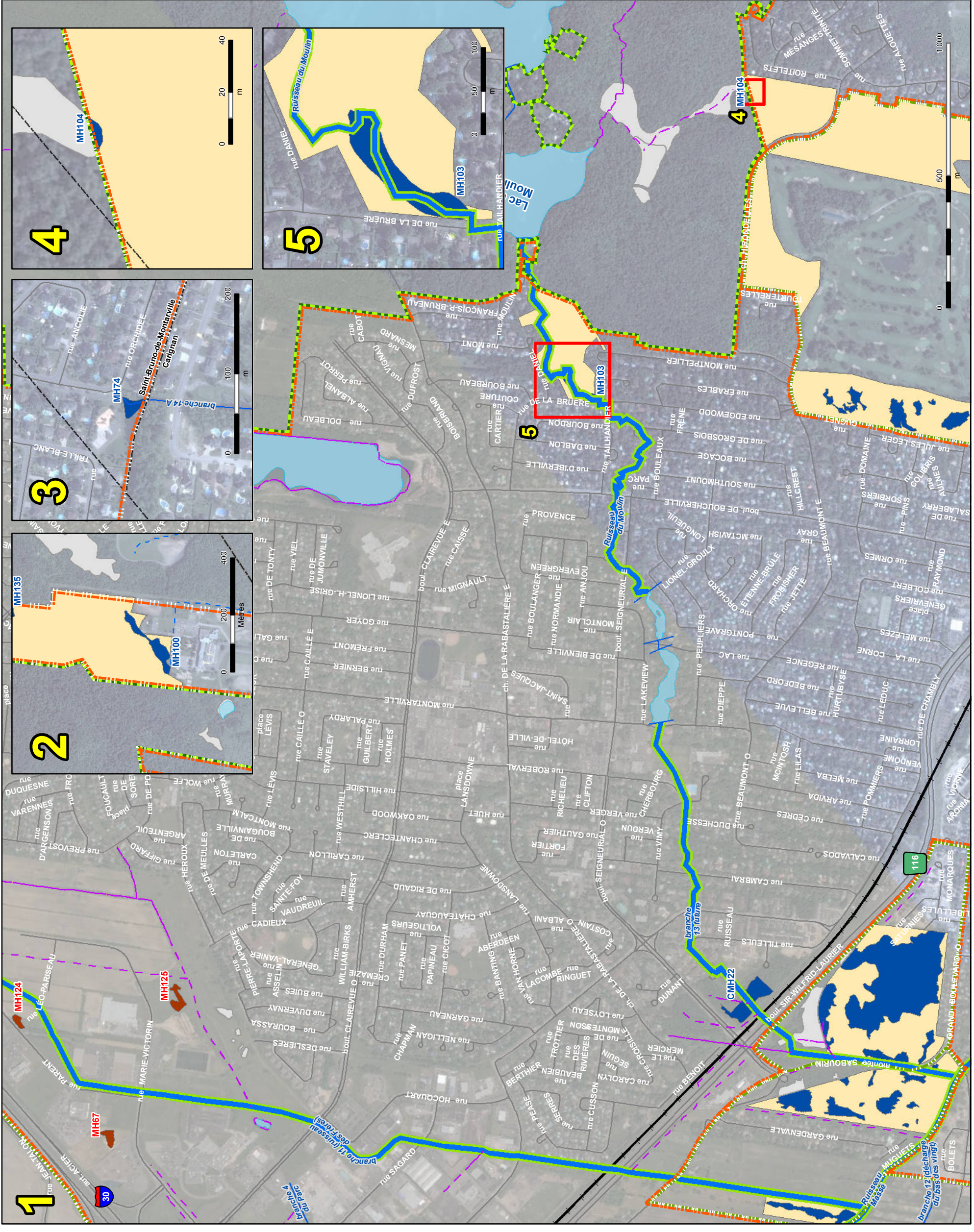
- Une portion du complexe CMH22, situé entre la route 116 et l'est du boulevard Seigneurial Ouest, a une valeur écologique élevée et est situé dans un parc municipal. Il sera donc conservé. Ce milieu est aussi hydroconnecté avec la branche 13 du ruisseau Massé. Il est à noter qu'une portion du milieu humide, situé sur un terrain privé, bénéficie déjà d'un certificat d'autorisation pour être détruit et n'est donc pas considéré par le plan.
- Les milieux humides MH74 et MH103 sont également situés dans des parcs municipaux. Bien que leur valeur écologique soit moindre, ils seront conservés.
- Les milieux humides MH100 et MH135 se trouvent sur le terrain du Pensionnat des Sacrés-Cœurs. Puisque le boisé dans lequel se situent ces milieux humides est en continuité avec le parc national du Mont-Saint-Bruno, ils seront conservés.
- Le milieu humide MH104 se situe au nord du secteur du golf, dans le secteur du boisé des Hirondelles. Il représente la pointe d'un milieu humide situé dans le parc national du Mont-Saint-Bruno et sera donc conservé afin d'assurer le respect de l'intégrité du milieu.

Trois milieux humides, soient les MH67, MH124 et MH125, sont situés dans le parc d'affaires Gérard-Filion, lequel est un secteur de développement prioritaire pour la Ville. Ces milieux sont isolés, de faibles superficies et de faible valeur écologique. Par conséquent, ils sont considérés non prioritaires à la conservation.

Conservation de milieux naturels

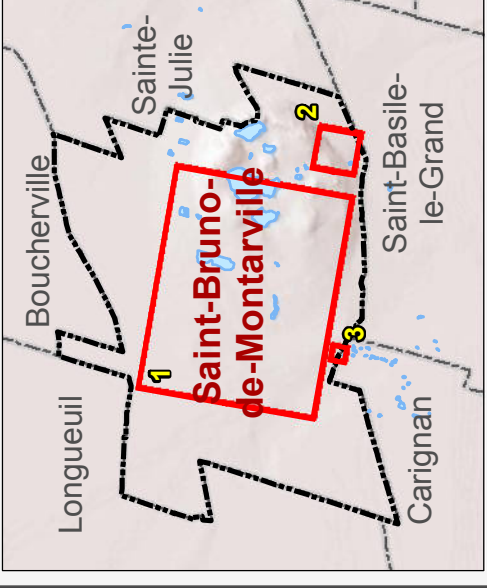
Le boisé des Hirondelles, le boisé Tailhandier ainsi que le boisé situé derrière le Pensionnat des Sacrés-Cœurs, bien qu'ils recèlent des milieux humides de petite superficie, sont tous adjacents avec le parc national du Mont-Saint-Bruno. Dans ce contexte, leur protection, en plus d'assurer la pérennité des milieux humides, participera au maintien de la biodiversité de l'écosystème du parc national. De plus, la protection de ces milieux naturels consolidera le corridor forestier du Mont-Saint-Bruno et permettra d'assurer le maintien des biens et services écologiques rendus par les milieux humides. Leur maintien participera au contrôle des eaux de ruissellement, à la régulation du climat, à l'amélioration de la qualité de l'air et au maintien d'habitats fauniques et floristiques de grande qualité. Ils abritent notamment pour la faune la couleuvre à collier et la chauve-souris rousse, espèces susceptibles d'être désignées au Québec et pour la flore, l'ail des bois, espèce vulnérable au Québec, ainsi que le phéogoptère à hexagone et le ginseng à cinq folioles, espèces menacées au Québec.

SECTEUR URBAIN				
		VALEUR ÉCOLOGIQUE	STATUT PROPOSÉ	SUPERFICIE (HA)
Milieux humides	CMH22	Élevée	Conservation	2,16
	MH67	Faible	Compensation	0,20
	MH124	Faible	Compensation	0,13
	MH125	Faible	Compensation	0,30
	MH74	Moyenne	Conservation	0,04
	MH100	Moyenne	Conservation	0,64
	MH103	Moyenne	Conservation	0,48
	MH104	Élevée	Conservation	0,004
	MH135	Moyenne	Conservation	0,14
Sous-total			Conservation	3,46
			Compensation	0,63
Boisé et friches adjacentes	Boisé des Hirondelles		Conservation	5,99
	Boisé des Sacrés-Coeur		Conservation	13,61
	Boisé Tailhandier		Conservation	6,75
Total			Conservation	29,81
			Compensation	0,63



LÉGENDE

- Secteur de conciliation
- Secteur d'intérêt pour la conservation
- Mesures de conservation et de compensation**
 - Conservation de milieux humides
 - Conservation de milieu naturel
 - Perte de milieux humides
 - Milieu humide hors du plan de conservation
- Fond de carte**
 - Limite municipale
 - Infrastructure de transport
 - Route
 - Voie ferrée
- Hydrographie**
 - Cours d'eau d'importance
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Fossé
 - Lac/plan d'eau



Projection: NAD 1983 MTM 8

Saint-Bruno DE-MONTARVILLE

PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES

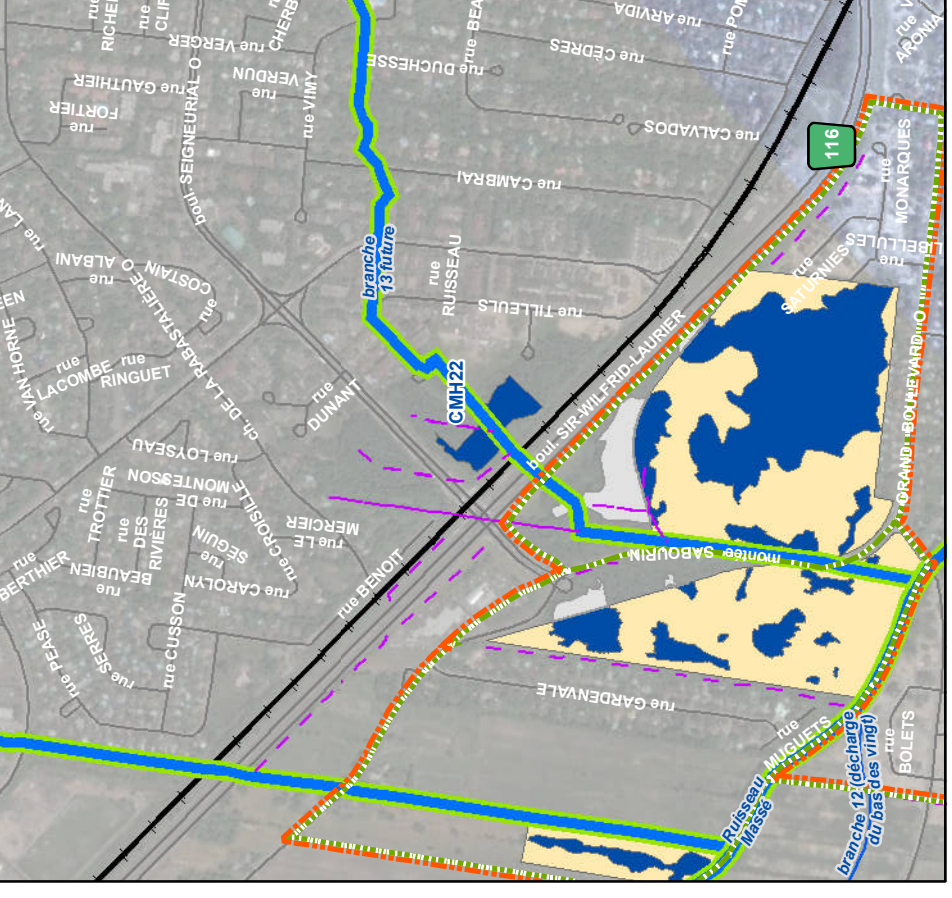
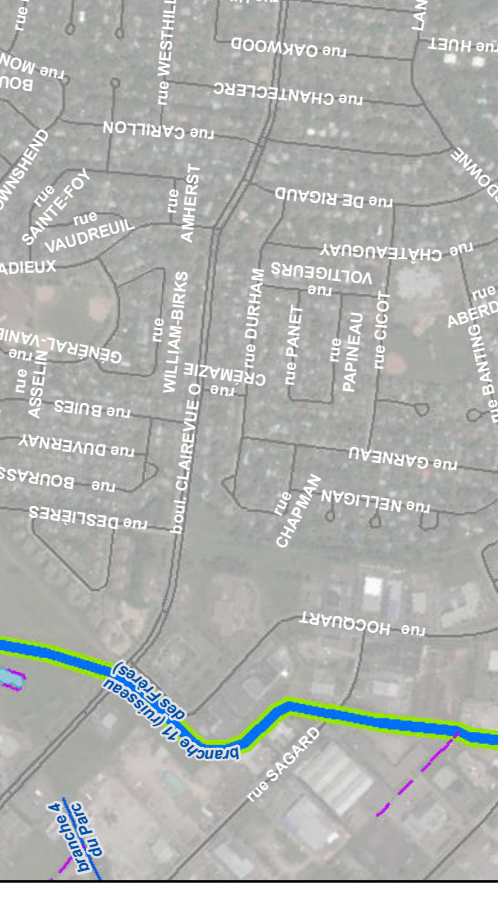
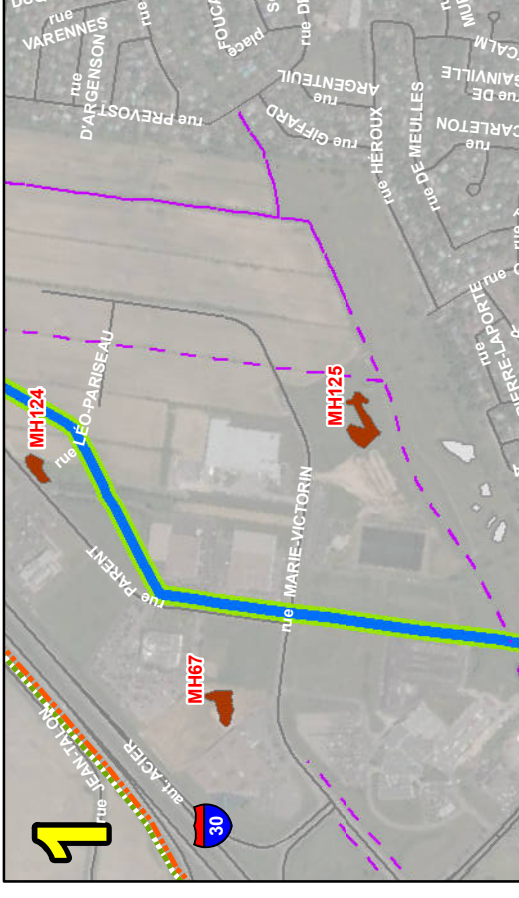
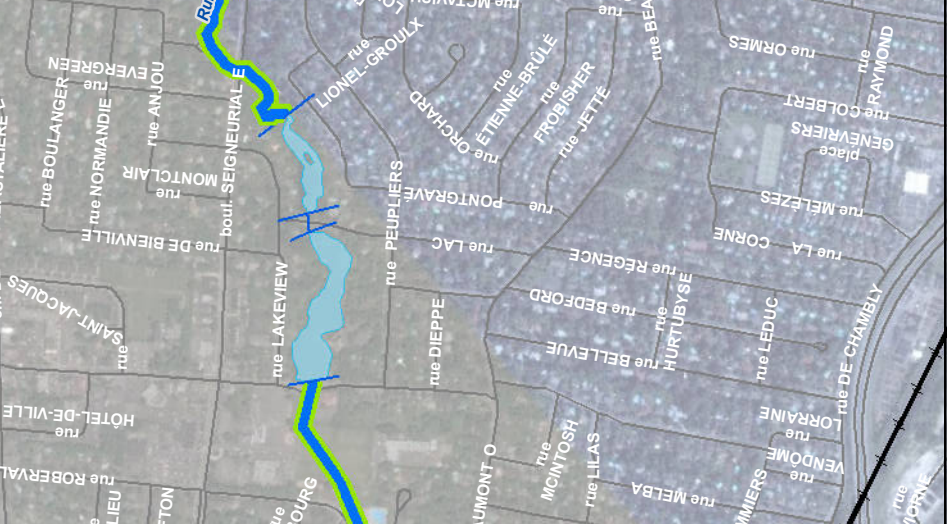
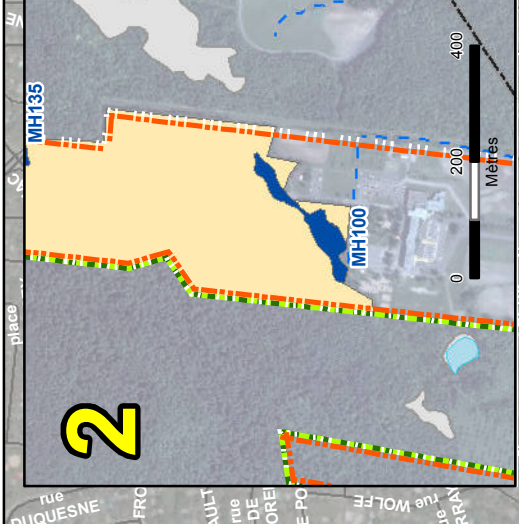
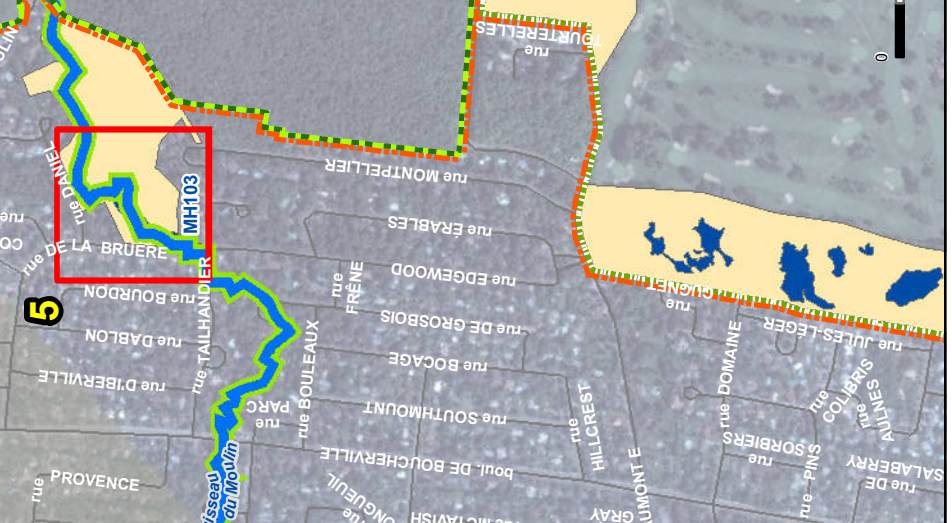
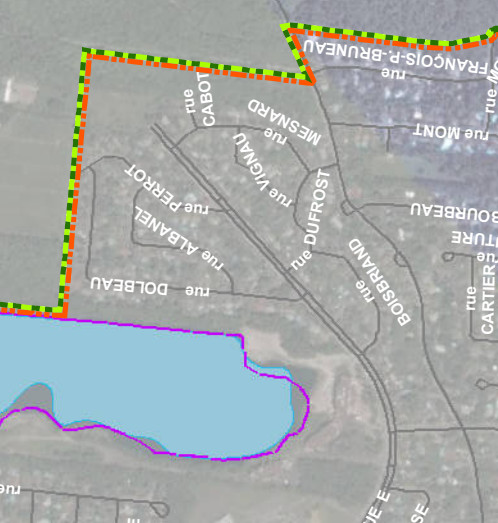
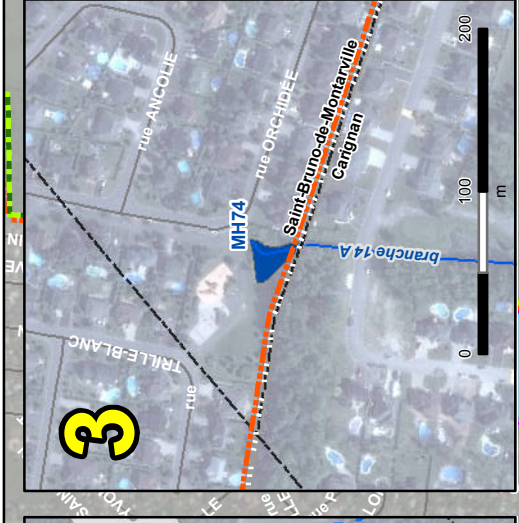
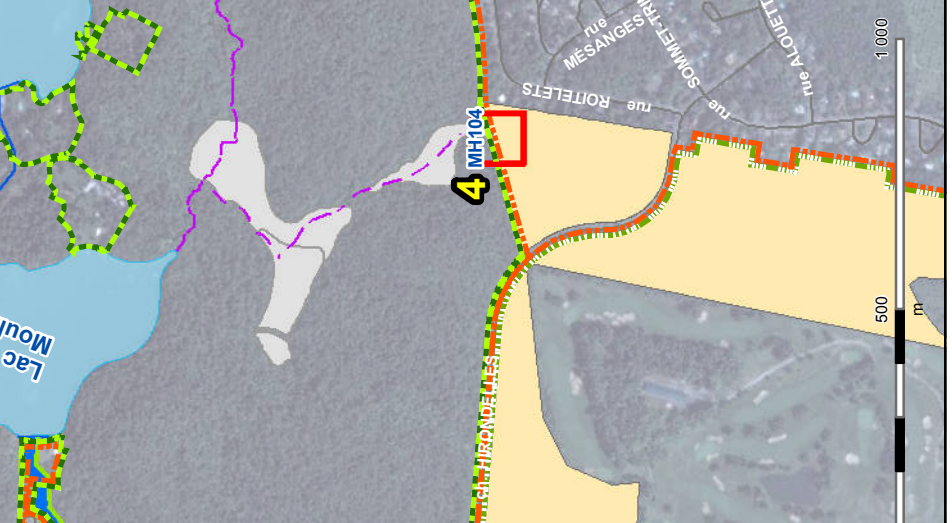
FICHER, PROJET, DATE, AUTEUR:
GH-085/c, M 16-11-14, 2016-04-08, Jremblay

SOURCES:
Fond de carte: Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Cartographie: S. Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar, Geographic, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, IGP, swisstopo, and the GIS User Community

GroupeHemispheres
1453, rue Beaulieu est,
Bureau 301, Montréal (QC)
Canada, H2G 3C6

Carte 16

Conciliation des priorités de conservation et de développement Secteur urbain



5.3 PROTECTION DES COURS D'EAU ET DES BANDES RIVERAINES

Les bandes riveraines sont des zones tampons jouant plusieurs fonctions écologiques nécessaires à la bonne santé des plans et cours d'eau. En plus d'améliorer la qualité de l'eau par leurs fonctions filtrantes et thermorégulatrices, elles jouent un rôle prépondérant dans la conservation de la biodiversité en offrant des habitats et en permettant la connectivité écologique entre différents milieux naturels. Elles sont aussi efficaces pour diminuer la force des phénomènes d'érosion hydrique et éolienne.

Étant donné l'état généralement dégradé des bandes riveraines sur le territoire (NAQ, 2014) et la mauvaise qualité de l'eau dans ses principaux tributaires (COVABAR, 2011), la Ville considère qu'il est important d'assurer leur protection. Ainsi le PCMH a pour objectif d'identifier les cours d'eau importants à protéger pour assurer la connectivité hydrique entre les grands massifs de milieux humides.

Pour atteindre cet objectif, la Ville assurera l'application des normes issues de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (2005). De plus, lorsqu'il sera possible de le faire, le plan propose d'augmenter la largeur minimale de la bande riveraine des cours d'eau importants que sont le ruisseau Massé, la branche 6 (des Swell) et la branche 11 (des Frères et Beloeil) du ruisseau Massé, le ruisseau du Moulin et le canal St-Bruno.

À titre d'exemple, un PPU élaboré pour le secteur des Promenades Saint-Bruno prévoit l'élargissement de la bande riveraine de la branche 6 à 20 mètres (au lieu de 10) du côté de Saint-Bruno.

5.4 SYNTHÈSE DE LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET AUTRES MILIEUX NATURELS

Des 88,21 ha de milieux humides sur le territoire qui sont de juridiction municipale, le PCMH propose la conservation de 84,73 ha, ce qui correspond à 96 % de ces milieux humides.

À l'échelle du territoire de Saint-Bruno, la conservation proposée totalise donc 167,33 ha de milieux humides sur un total de 194 ha, en incluant les milieux humides déjà protégés du parc national du Mont-Saint-Bruno. Cet objectif totalise donc 86 % des milieux humides du territoire.

Le PCMH propose également la conservation de 273,11 ha de boisés et friches qui composeront la trame verte du territoire. Ces derniers jouent un rôle important dans le maintien des milieux humides et du corridor forestier du mont Saint-Bruno.

La trame verte est aussi soutenue par une trame bleue composée de cours d'eau d'importance pour lesquelles le PCMH propose d'assurer une protection accrue des bandes riveraines.

Le réseau de trame verte et bleue assure donc une continuité écologique et permet aux espèces de se déplacer tant dans le milieu terrestre qu'aquatique à travers un réseau de corridors écologiques reliant les noyaux de biodiversité les plus importants.

Tableau 4 Synthèse de la conservation des milieux humides et autres milieux naturels

SECTEUR	MILIEUX HUMIDES À CONSERVER (HA)	MILIEUX HUMIDES À COMPENSER (HA)	BOISÉS ET FRICHES À CONSERVER (HA)
Secteur des tourbières	49,68	0	60,72
Secteur boisé Sabourin	13,44	0	21,49
Secteur du golf	6,04	0	63,20
Secteur agricole	7,63	0	96,80
Secteur de l'Écoparc industriel	1,35	0,31	3,12
Secteur des Promenades	3,13	2,54	1,43
Secteur urbain	3,46	0,63	26,35
TOTAL	84,73	3,48	273,11

5.5 PERTE DE MILIEUX HUMIDES ANTÉRIEURE AU PLAN

Au cours des dernières années, certains milieux humides ont déjà fait l'objet d'un certificat d'autorisation du MDDELCC pour être détruits. Dans le cadre de la délivrance de ces certificats, la Ville s'est engagée à compenser leur perte par la protection d'une superficie équivalente d'un milieu naturel de qualité. Ces milieux totalisent une superficie de 5,6 ha. Dans le présent plan, cette superficie sera ajoutée à la superficie de milieux humides à compenser.

DEMANDE	SUPERFICIE À COMPENSER (HA)	NO. DE CERTIFICAT MDDELCC	DATE DE DÉLIVRANCE
Remblayage de milieux humides pour le développement résidentiel du Parcours Saint-Bruno, phase 2B	4,0	7311-16-01-5701532	2001-05-03
Remblayage de 8 milieux humides et relocalisation du ruisseau « Décharge du rang des Vingt »	0,31	7430-16-01-0105100	2005-11-08

Remblayage de milieux humides pour le développement résidentiel de la rue des Cèdres	0,9	7430-16-01-0321501	2007-11-16
Remblayage de milieux humides pour le développement résidentiel de la rue des Tilleuls	0,09	7470-16-01-0306400	2010-12-06
	0,2860	7470-16-01-0306300	2010-12-06
Total	5,6		

5.6 MESURES DE COMPENSATION

Le PCMH prévoit la perte d'une superficie de 3,48 ha de milieux humides. À cela s'ajoute une superficie de 5,6 ha de perte antérieure. C'est donc une superficie totale de 9,08 ha qui devra être compensée.

Tout développement futur devra faire l'objet d'une planification intégrée de l'aménagement en prenant en compte la trame de milieux naturels. Lorsque des milieux humides sont présents, la séquence « éviter-minimiser-compenser » devra s'appliquer. Lorsque le projet le permet, le milieu humide sera évité et intégré à l'aménagement de site. Si le projet ne le permet pas, la perte de milieu humide sera minimisée en optimisant le plan d'aménagement du site. En dernier recours, le milieu humide sera détruit et compensé.

Selon la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (L.R.Q. c. M-11.4)*, dans le cas d'une demande de certificat d'autorisation faite en vertu de l'un ou l'autre des articles 22 et 32 de la *L.Q.E.* pour un projet affectant un milieu humide ou hydrique, le ministre peut exiger du demandeur des mesures de compensation.

Les mesures de compensation exigées en vertu de ladite loi devront recevoir l'approbation préalable de la Ville. La compensation pourra prendre la forme d'une ou d'une combinaison des mesures suivantes :

- Cession d'un terrain à la Ville ou à un organisme de conservation;
- Création d'une servitude de conservation par acte notarié;
- Création d'une réserve naturelle en milieu privé;
- Remise d'un don monétaire au Fonds vert de la Ville;
- Création d'un milieu humide ou bonification d'un milieu humide existant;
- Acquisition et conservation de zones tampons protégeant un cours d'eau ou un milieu humide;
- Restauration d'un milieu humide ou de bandes riveraines dégradées;
- Aménagements fauniques ou floristiques;
- Aménagement de corridors de connectivité entre deux milieux naturels.

D'autres mesures pourront être soumises à l'acceptation de la Ville.

Les mesures de compensation devront s'appliquer sur le territoire de la Ville, prioritairement dans les milieux « à conserver » ou à un cours d'eau important identifiés dans le présent plan.

Les mesures de compensation exigées en vertu du présent plan ne dispensent aucunement quiconque d'obtenir les autorisations requises en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

5.6.1 Création d'une réserve naturelle

En décembre 2015, la Ville a initié les démarches en vue de faire reconnaître le boisé Tailhandier comme une « Réserve naturelle » au sens de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (c. C-61.01).

Le plan de conservation des milieux humides vise à assurer la pérennité des milieux humides à conserver. À cet effet, il propose à la fois la protection des milieux humides et des milieux naturels qui les environnent. Aussi, il propose la protection des bandes riveraines des cours d'eau qui jouent un rôle important dans la connectivité des milieux humides.

Pour assurer la protection à long terme de ces milieux, la Ville devra entreprendre une stratégie de mise en œuvre s'appuyant sur divers moyens et s'échelonnant sur une période de 10 ans.

6.1 ENTENTE DE GESTION AVEC LE MDDELCC

L'adoption par résolution du conseil municipal du présent plan élaboré selon le *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides* du MDDELCC vient établir la vision claire de la Ville quant à la conservation des milieux humides et autres milieux naturels sur son territoire. Ce plan vient fixer le cadre de gestion par lequel la Ville traitera les différents projets qui lui seront présentés.

D'autre part, avec ce document, la Ville et le MDDELCC dispose maintenant d'un outil de connaissances et d'une vision large et cohérente de l'aménagement intégré du territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville. Afin d'assurer la prise en compte du plan par le ministère dans l'exercice de ses fonctions reliées à la délivrance des certificats d'autorisation exigés en vertu de l'article 22 de la LQE, la Ville souhaite conclure une entente de gestion avec le ministère qui établira les mécanismes de prise en compte du présent plan par le ministère.

6.2 LES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Afin d'atteindre ses objectifs de conservation, la Ville compte utiliser ses pouvoirs réglementaires afin de protéger et de mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt sur son territoire. De plus, la Ville se doit d'adopter un plan et des règlements d'urbanisme conformes au SADR de l'agglomération de Longueuil, lequel identifie des territoires d'intérêt écologiques et des grandes affectations du territoire favorisant leur conservation.

6.2.1 Affectations du sol et contrôle des usages, des constructions et des ouvrages

Le SADR identifie des grandes affectations pour les écosystèmes d'intérêt confirmés du territoire. Pour assurer la concordance avec le schéma, la réglementation d'urbanisme de la Ville devra prévoir des aires d'affectation et un zonage tenant compte des affectations identifiées au SADR. Ainsi, pour les milieux de conservation identifiés dans le présent plan et qui sont reconnus à

titre d'écosystème d'intérêt confirmé dans le SADR, la Ville devra prévoir à son plan d'urbanisme les affectations du sol suivantes :

L'affectation « Protection et mise en valeur »

Pour les milieux naturels qui ceignent la propriété du terrain de golf Mount Bruno Country Club, le parc Tailhandier et les milieux naturels situés au nord de l'Académie des Sacrés-Cœurs, une affectation du sol « Protection et mise en valeur » devra être prévue. Dans cette affectation, les milieux humides à conserver selon le PCMH devront, sauf pour des besoins spécifiques d'infrastructures publiques, être conservés dans leur intégralité.

Les fonctions qui pourront y être autorisées sont :

Fonctions dominantes	
	CRITÈRES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activité visant à assurer la sécurité, l'inspection, la surveillance, la protection et la pérennité du milieu 	<p><i>Les constructions et aménagements doivent tenir compte de la capacité de soutien de l'écosystème.</i></p> <p><i>Les activités de drainage visant à assécher un milieu humide devront y être interdites de même que les travaux de déblai et de remblai.</i></p> <p><i>L'abattage d'arbres devra se limiter aux coupes d'entretien.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activité de recherche scientifique 	<p><i>Permettre des activités de recherche en lien direct avec la présence d'écosystèmes.</i></p>
Fonctions complémentaires	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activité récréative extensive 	<p><i>Les activités récréatives doivent être ponctuelles ou de type réseau linéaire et être associées à la mise en valeur de l'écosystème.</i></p> <p><i>Les constructions et aménagements doivent tenir compte de la capacité de soutien de l'écosystème.</i></p> <p><i>Dans le secteur du golf, seules les activités accessoires à l'usage principal pourront y être autorisées.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation communautaire de toute catégorie 	<p><i>L'usage doit être en lien direct avec la protection et la mise en valeur de l'écosystème.</i></p> <p><i>Seules les constructions légères (bâtiment d'accueil ou de services, kiosque, mirador, etc.) pourront y être autorisées.</i></p> <p><i>Les constructions et aménagements doivent tenir compte de la capacité de soutien de l'écosystème.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Infrastructures d'utilité publique 	<p><i>Les constructions et aménagements doivent tenir compte de la capacité de soutien de l'écosystème d'intérêt.</i></p>

L'affectation « Forêt périurbaine »

Pour les milieux naturels situés dans la partie sud du territoire agricole ainsi que pour le secteur de la tourbière, une affectation du sol « Forêt périurbaine » devra être prévue. Dans cette affectation, les milieux humides à conserver selon le PCMH devront, sauf pour des besoins spécifiques d'infrastructures publiques, être conservés dans leur intégralité.

Les fonctions qui pourront y être autorisées sont :

Fonctions dominantes	
	CRITÈRES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Culture et élevage compatibles 	<i>Permettre des activités agricoles et d'élevage compatibles avec les ensembles naturels, tels les systèmes sylvopastoraux ou la culture sous couvert forestier</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activité acéricole 	<i>Les constructions et aménagements doivent tenir compte de la capacité de soutien de l'écosystème.</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activité sylvicole 	<i>Seule la coupe sélective d'arbres permettant d'assurer le maintien du couvert forestier et des caractéristiques du milieu pourra y être autorisée.</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activité visant à assurer la sécurité, l'inspection, la surveillance, la protection et la pérennité du milieu 	<i>Les constructions et aménagements doivent tenir compte de la capacité de soutien de l'écosystème.</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activité de recherche scientifique 	<i>Permettre des activités de recherche en lien direct avec la présence d'écosystèmes d'intérêt ou le développement de pratiques agricoles compatibles avec ces derniers. Les constructions et aménagements doivent tenir compte de la capacité de soutien du milieu.</i>
Fonctions complémentaires	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activité récréative extensive 	<i>Les activités sont ponctuelles ou de type réseau linéaire, doivent être associées à la mise en valeur de l'écosystème et être compatibles avec les pratiques agricoles périphériques et les composantes naturelles du site et mettre ces dernières en valeur, le cas échéant. Les constructions et aménagements doivent être compatibles avec les pratiques agricoles périphériques et tenir compte de la capacité de soutien de l'écosystème en place et éviter, dans la mesure du possible, les espaces boisés.</i>

6.2.2 Contrôle de l'abattage d'arbres

L'ensemble des milieux humides à conserver visés par le plan de conservation sont situés en milieux boisés. Par conséquent il devient primordial de contrôler les activités d'abattage d'arbres dans ces milieux pour assurer le maintien du couvert forestier. Ainsi, des normes sur le contrôle de l'abattage d'arbres seront prévues au règlement de zonage.

Dans les milieux naturels à conserver, seules les coupes sélectives permettant d'assurer le maintien d'un couvert forestier uniformément réparti seront autorisées. De plus, la superficie maximale de coupe permanente autorisée par lot ne pourra excéder 10 % de la superficie d'origine des aires boisées, sans toutefois dépasser 1,5 ha.

6.2.3 L'interdiction de travaux de remblai et de déblai.

Tous travaux de déblai ou de remblai sont susceptibles d'altérer ou de menacer l'existence même d'un milieu humide. Par conséquent, ces travaux seront interdits dans tous milieux humides à conserver visés par le plan de conservation.

6.2.4 Protection des bandes riveraines

La Ville a déjà intégré à son règlement de zonage les normes découlant de la Politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Dans une approche par sous-bassins versants, la Ville entend travailler, de concert avec les propriétaires riverains, à la protection et à la restauration des bandes riveraines des cours d'eau du territoire.

6.2.5 Protection des espèces menacées

Dans bien des cas, les milieux humides et les boisés environnants constituent l'habitat d'espèces fauniques et floristiques en péril. Par le biais d'un règlement sur les PIIA, la Ville s'assurera que toute intervention dans un milieu naturel protégé assure la protection de l'habitat essentiel à toute espèce en péril.

6.3 Acquisition de terrain

L'acquisition de parcelles de terrains est un moyen efficace d'assurer la protection à perpétuité des milieux naturels qu'il renferme. Par ailleurs, certains milieux présentent un potentiel intéressant de mise en valeur afin de les rendre accessibles au public, tout en respectant la capacité de support du milieu. Ce moyen s'avère cependant dispendieux, c'est pourquoi la Ville priorisera l'acquisition des parcelles offrant un fort potentiel de mise en valeur pouvant bénéficier à l'ensemble des citoyens.

Les acquisitions pourront se faire de gré à gré avec les propriétaires ou par le biais d'ententes de compensation pour la perte de milieu humide.

6.3.1 Maintien d'un fonds vert municipal

Un fonds vert existe déjà à la Ville depuis 2012. Le montant initial de ce fonds vert de 500 000 \$ provient de la cession de terrains pour l'agrandissement du parc national du Mont-Saint-Bruno. Ce fonds a pour but d'acquérir de nouveaux milieux naturels ou de les mettre en valeur. Il devrait être bonifié au fur et à mesure que de nouveaux projets de développement se concrétisent sur le territoire de la Ville et pourra permettre l'acquisition de milieux naturels d'intérêt pour des fins de conservation et de mise en valeur.

6.3.2 Programme d'acquisition et de conservation

Divers organismes publics ou privés disposent de programmes d'aide ou de fonds pouvant soutenir les efforts de la Ville dans la réalisation de la stratégie de mise en œuvre du plan de conservation. À titre d'exemple, nous présentons ici les programmes mis en place par la CMM.

6.3.2.1 Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain

Dans le cadre de la mise en œuvre de la trame verte et bleue du Grand Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal soutient la protection et la mise en valeur des milieux naturels situés dans le corridor forestier du Mont-Saint-Bruno. Le Programme d'aide financière soutient les initiatives des municipalités désirant mettre en valeur le milieu naturel, le milieu bâti et les paysages dans une perspective intégrée et globale à des fins récréotouristiques.

Les projets doivent porter sur :

- l'acquisition de bois et de corridors forestiers métropolitains à des fins de conservation ou l'acquisition d'une servitude de conservation ou une autre mesure juridique de conservation sur un tel bois ou corridor;
- la protection et la mise en valeur de milieux naturels qui visent :
 - à prévenir la dégradation ou la perturbation d'un milieu naturel;
 - la régénération des milieux naturels qui ont été dégradés et endommagés;
 - à rétablir la connectivité entre deux milieux naturels;
 - à permettre l'accessibilité aux milieux naturels.

La Communauté métropolitaine de Montréal verse, pour les projets approuvés, une contribution financière jusqu'à concurrence d'un montant maximum équivalent aux deux tiers des dépenses admissibles.

6.3.2.2 Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés (Fonds vert)

La CMM supporte également la protection des boisés d'intérêt métropolitain par l'entremise de son Fonds vert. Ce dernier appuie financièrement les initiatives d'acquisition en vue de contribuer au développement d'un réseau d'espaces boisés de valeur écologique à l'échelle métropolitaine.

Ce fonds est doté d'une enveloppe financière répartie entre les cinq secteurs géographiques de la Communauté. La somme consentie pour un projet d'acquisition peut représenter un montant maximum équivalent à 50 % des coûts admissibles.

6.4 MESURES DE CONSERVATION VOLONTAIRE⁵

Les autorités gouvernementales œuvrent depuis longtemps à la protection des milieux naturels sur le territoire québécois. Par exemple, des lois permettent la création de parcs, de refuges fauniques et d'autres types d'aires protégées du domaine public. Cependant, les lois favorisant la conservation sont plus difficilement applicables en terres privées. La conservation volontaire devient donc un moyen privilégié pour compléter l'action des gouvernements et collaborer à la préservation du patrimoine naturel.

La conservation volontaire se caractérise par l'engagement volontaire d'une personne, d'un propriétaire foncier, avec ou sans l'aide d'un organisme de conservation, à conserver une forêt, un marais, une tourbière, des espèces animales ou végétales, menacées ou vulnérables, ou toutes autres caractéristiques patrimoniales se trouvant sur sa propriété et dont la conservation présente un intérêt pour la collectivité. Un organisme de conservation, une municipalité ou un propriétaire qui souhaite protéger un terrain peut initier un projet de conservation.

Plusieurs options de conservation sont alors envisageables pour protéger les attraits d'un milieu naturel d'intérêt sur une propriété. Dans les sections suivantes, quelques types d'ententes de conservation couramment utilisées sont décrits. La Ville priorisera les mesures de conservation volontaires pour tous les milieux visés par le plan et particulièrement, ceux présentant un faible potentiel de mise en valeur à des fins d'accès publics.

6.4.1 La servitude de conservation

La servitude de conservation est une entente entre un propriétaire et un organisme bénéficiaire ou la Ville, par laquelle le propriétaire renonce à faire sur son terrain des activités nuisibles ou dommageables pour l'environnement afin d'assurer la protection des attraits naturels qui s'y trouvent.

- Démarche

La servitude provient de la décision du propriétaire de céder à un organisme bénéficiaire ou à la Ville certains droits d'usage. Ainsi, il conserve la propriété de son terrain et le droit d'y vivre, mais il cède certains droits nécessaires à la conservation des attraits naturels de celui-ci. Il en résulte un contrat où le propriétaire s'engage à «ne pas faire », ou encore à «laisser faire» l'organisme de conservation ou la Ville, certaines choses sur son terrain. Le propriétaire peut vendre ou faire don de cette servitude à l'organisme de conservation ou à la

⁵ Tiré de « Plan de gestion des milieux naturels – secteur des Crans, Ville de Lévis », Cima+, février 2013

Ville. Cette donation pourrait être admissible à titre de don écologique (Environnement Canada, 2003).

- Avantages

Si le contrat de servitude le prévoit, le propriétaire peut continuer certains usages qu'il faisait sur le site (agriculture, coupe de bois, etc.). Par ailleurs, les futurs acquéreurs de la propriété seront tenus de respecter la servitude jusqu'à échéance ou à perpétuité, selon l'entente, ce qui favorise la pérennité de la démarche de conservation. Cette entente peut donner droit à des avantages fiscaux, dans le cas où la servitude de conservation est admissible à titre de don écologique.

- Inconvénients

Cette option de conservation requiert l'existence d'un fonds dominant, généralement à proximité, qui doit être propriété de la Ville ou de l'organisme. De plus, elle implique des coûts associés aux honoraires des professionnels requis ou utiles pour la conclusion du contrat (notaire, comptable, évaluateur foncier, arpenteur, avocat, fiscaliste).

6.4.2 La réserve naturelle

La réserve naturelle est une reconnaissance législative d'une propriété privée, qui résulte d'une entente, conclue entre le propriétaire et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ou entre le propriétaire, un organisme bénéficiaire et entériné par le MDDELCC, où le propriétaire renonce volontairement à certains usages de sa propriété afin de protéger les attraits naturels qui s'y trouvent.

- Démarche

La demande de reconnaissance est faite par le propriétaire seul ou en collaboration avec un organisme de conservation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Cette démarche permet au propriétaire de conserver le droit de propriété tout en fixant des restrictions applicables aux usages du terrain. Elle est accordée à perpétuité ou pour un terme minimal de 25 ans. L'entente de conservation nécessaire à cette reconnaissance ressemble à une servitude de conservation.

- Avantages

Cette option de conservation est assujettie au respect des dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Les futurs acquéreurs de la propriété

seront tenus de respecter l'entente jusqu'à échéance ou à perpétuité selon le cas, ce qui favorise la pérennité de la démarche de conservation. Cependant, si l'entente de conservation le prévoit, le propriétaire foncier peut se réserver certains usages agricoles et forestiers sur sa propriété. Enfin, cette entente donne lieu à une exemption des taxes foncières, municipales et scolaires.

- Inconvénients

Cette option de conservation implique des coûts associés aux honoraires des professionnels requis ou utiles pour la conclusion du contrat (notaire et arpenteur).

6.4.3 La vente

La vente est un transfert d'un terrain, en échange d'une somme d'argent, du propriétaire à un organisme de conservation qui en protégera les caractéristiques naturelles.

- Démarche

À la conclusion de l'entente, l'organisme de conservation devient propriétaire du site et en protège les attraits naturels. La vente peut se faire à la juste valeur marchande, à prix d'ami, par étapes ou en plusieurs versements, selon les besoins du propriétaire et de l'organisme bénéficiaire.

- Avantages

Cette option permet de protéger à perpétuité les attraits naturels de la propriété. En contrepartie, la vente procure au propriétaire une compensation financière tout en le libérant des dépenses que représentent l'entretien de la propriété et le paiement des taxes.

- Inconvénients

La vente ne donne droit à aucun avantage fiscal et peut générer un gain en capital, sur lequel le propriétaire pourrait avoir à payer de l'impôt.

6.4.4 Le don écologique

La donation écologique est un transfert d'un terrain, d'une servitude ou de tout autre droit réel, sans aucune contrepartie pour le propriétaire, à un organisme bénéficiaire qui en protégera les caractéristiques naturelles.

- Démarche

La donation peut se faire de son vivant ou par testament, à l'organisme bénéficiaire. Le nouveau propriétaire protégera à perpétuité les caractéristiques justifiant un intérêt de conservation de la propriété. Pour être considérée comme un don écologique, la propriété doit présenter des caractéristiques justifiant un intérêt de conservation, la donation doit être faite en faveur d'un organisme bénéficiaire admissible et la demande doit suivre la procédure établie pour l'obtention d'un Visa pour dons ayant une valeur écologique (Québec) et par le Programme des dons écologiques (Canada).

- Avantages

Cette option permet de conserver à perpétuité les attraits naturels du terrain. En contrepartie, le don écologique permet au propriétaire d'avoir la satisfaction que la parcelle qui lui est chère sera conservée tout en bénéficiant d'avantages fiscaux en vertu des dispositions fiscales fédérales et provinciales. Si le terrain est donné par testament, le propriétaire continuera à en bénéficier de son vivant, en laissant à ses héritiers les bénéfices des avantages fiscaux.

- Inconvénients

En principe, la donation ne doit être assortie d'aucune condition, sous peine de perdre le bénéfice des avantages fiscaux. Enfin, cette transaction est soumise à plusieurs règles fiscales. C'est pourquoi il est fortement recommandé d'effectuer une analyse fiscale avant d'entreprendre toute démarche en ce sens.

6.5 MESURES DE SUIVI

La mise en œuvre du plan s'échelonnera sur plusieurs années. Par conséquent, il est impératif de prévoir des mesures qui permettront d'assurer le suivi du plan.

6.5.1 Comité de suivi permanent

La mise en place d'un comité de suivi permanent permettra de suivre la progression de la mise en œuvre et de mesurer l'atteinte des objectifs visés par le plan. Le comité pourra faire des recommandations au conseil en vue de favoriser la réalisation du plan.

6.5.2 Accompagnement des propriétaires

La stratégie de mise en œuvre visant la protection à long terme des milieux à protéger, le plan repose, d'abord et avant tout, sur les mesures de conservation volontaire. Afin d'inciter les propriétaires et les soutenir dans leurs démarches

visant à protéger les milieux situés sur leurs terrains, la Ville devra faire preuve de leadership et offrir un service d'accompagnement rigoureux auprès des propriétaires concernés. En plus de les conseiller sur les diverses mesures possibles et les démarches à entreprendre, la Ville pourrait contribuer à défrayer certains frais (rapport de valeur marchande, arpentage, préparation d'actes notariés ou d'ententes, etc...).

6.5.3 Promotion de la conservation des milieux naturels

Afin de sensibiliser la population à l'importance de protéger les milieux naturels de son territoire et susciter l'adhésion de la population à la mise en œuvre du plan de conservation, la Ville entend déployer un plan de communication et diffuser de l'information aux citoyens par divers moyens.

6.5.4 Concertation intermunicipale

Les milieux humides et boisés d'intérêt du territoire de Saint-Bruno-de-Montarville s'inscrivent globalement dans le corridor forestier du Mont-Saint-Bruno. Étant donné que plusieurs milieux débordent les limites administratives de la Ville, une action concertée avec les villes limitrophes s'avère essentielle à leur protection. La Ville entend s'impliquer afin de susciter des actions concertées de protection et de mise en valeur des milieux naturels avec les villes voisines.

CONCLUSION

L'élaboration du plan de conservation des milieux humides et autres milieux naturels de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville s'inscrit dans une démarche globale de protection des milieux naturels du territoire. Celui-ci servira à encadrer le développement du territoire de manière harmonieuse avec la conservation de l'environnement. Cet outil global sera déterminant pour l'acceptation sociale des projets de développement et permettra au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de posséder un portrait cohérent et global du territoire pour le traitement des dossiers de demandes d'autorisation.

Avec comme objectif de protéger 96 % des milieux humides qui ne sont pas déjà protégés, le plan de conservation est en phase avec la séquence « éviter-minimiser-compenser » préconisée par le ministère, qui permet de limiter leur perte. En effet, à l'échelle du territoire, la Ville a établi ses priorités de développement en évitant les secteurs ayant la plus forte valeur écologique, en priorisant les développements dans les secteurs ne contenant peu ou pas de milieux humides et, lorsque ceux-ci étaient présents, en minimisant la perte potentielle de milieux humides à ceux de faible valeur, en limitant la fragmentation des milieux, en conservant les milieux abritant des espèces à statut précaire et en consolidant les corridors biologiques et les liens hydriques.

Enfin, en proposant de protéger les milieux boisés environnants, les milieux humides de même que les bandes riveraines des cours d'eau, la Ville s'assure du maintien de ses écosystèmes et de la connectivité entre eux.

RÉFÉRENCES

Documents consultés :

Agglomération de Longueuil (2012) *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil, Règlement CA-2006-9.*

Communauté métropolitaine de Montréal (2013) *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain.* Fonds de développement métropolitain.

Communauté métropolitaine de Montréal (2011) *Un Grand Montréal attractif, compétitif et durable - Plan métropolitain d'aménagement et de développement,* 184 p.

Groupe Hémisphères (2013) *Caractérisation et évaluation de la valeur écologique des milieux humides, territoire de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.* Rapport technique réalisé pour la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, 31 p. et 5 annexes.

Gazette officielle du Québec (2013) *Décret 1023-2013, 9 octobre 2013. Loi sur les parcs* (LRQ, c P-9) Parc national du Mont-Saint-Bruno – Établissement – Modification.

Joly, Martin, S. Primeau, M. Sager et A. Bazoge (2008) *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides.* Première édition, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, 68 p.

Nature-Action Québec (2007) *Conciliation du développement urbain et de la conservation des milieux naturels de l'agglomération de Longueuil,* pp 55-60.

Ville de Longueuil (2005) *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.* Préparée par la Direction de l'aménagement et du développement du territoire en collaboration avec le Service des parcs et espaces verts, 24 p.

Ville de Saint-Bruno-de-Montarville (2012) *Plan de conservation des milieux naturels et de réduction de l'empreinte environnementale,* 41 p.

Ville de Saint-Bruno-de-Montarville (2009) *Plan d'urbanisme, Annexe A du Règlement URB-PU2009.* Envoi no 12, 30 janvier 2013, 90 p.

Ville de Saint-Bruno-de-Montarville (2009) *Programme particulier d'urbanisme, secteur central de la zone aéroportuaire.* Envoi no 12, 30 janvier 2013, 48 p.